



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

Compte d'affectation spéciale
Mission ministérielle

Pensions



2024

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2024 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2024 en les analysant par programme, action, titre et catégorie

■ Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2024 sont précisés.

■ Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Pensions	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	13
Récapitulation des crédits et des emplois	24
PROGRAMME 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	27
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	31
1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)	31
2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	33
Présentation des crédits	35
Justification au premier euro	38
<i>Éléments transversaux au programme</i>	38
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	40
<i>Justification par action</i>	43
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	43
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45
03 – Allocations temporaires d'invalidité	47
PROGRAMME 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État	49
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	50
Objectifs et indicateurs de performance	52
1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale	52
2 – Optimiser le taux de recouvrement	55
3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions	56
Présentation des crédits	57
Justification au premier euro	60
<i>Éléments transversaux au programme</i>	60
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	62
<i>Justification par action</i>	65
01 – Prestations vieillesse et invalidité	65
03 – Autres dépenses spécifiques	66
04 – Gestion du régime	67
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	68
PROGRAMME 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	71
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	72
Présentation des crédits	74
Justification au premier euro	78
<i>Éléments transversaux au programme</i>	78
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	80
<i>Justification par action</i>	83
01 – Reconnaissance de la Nation	83
02 – Réparation	84
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	85
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	86
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	87

06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
07 – Pensions de l'ORTF

88
89

MISSION
Pensions

Présentation du compte

Le compte d'affectation spéciale Pensions est composé de trois programmes :

- Programme 741 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- Programme 742 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État »
- Programme 743 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

En recettes, le programme 741 retrace principalement :

- la contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- les contributions et transferts d'autres personnes morales prévues au 3° de l'article L. 61 du code des PCMR ;
- la cotisation à la charge des agents prévue au 2° de l'article L. 61 du même code ;
- une contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par l'article L. 824-1 du code général de la fonction publique ;
- les versements réalisés par les agents au titre des validations de services, de la prise en compte des périodes d'études, et les récupérations des indus sur pensions.

En dépenses, le programme 741 retrace principalement :

- les pensions versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ainsi que les majorations de ces pensions ;
- les transferts vers d'autres personnes morales ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI).

Le programme 742 retrace :

- les recettes et dépenses au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les recettes et dépenses au titre du régime des rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

Le programme 743 retrace, en recettes et dépenses, les opérations relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'aux pensions ou équivalents de pensions financés par l'État au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF) a prévu, dans son article 21, la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État. Ce compte, dénommé CAS « Pensions », a été mis en place en 2006. Il apporte une présentation budgétaire agrégée et détaillée des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge : pensions de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des ouvriers d'État, pensions de retraite des militaires, pensions militaires d'invalidité, autres allocations assimilées.

Le CAS « Pensions », dont le ministre chargé du budget est ordonnateur principal, constitue une mission au sens des articles 7 et 47 de la LOLF et ses crédits sont spécialisés par programme. L'article 21-II impose à tous les comptes d'affectation spéciale une obligation d'équilibre : le solde budgétaire cumulé, défini comme la somme des recettes moins la somme des dépenses depuis la création du compte, doit être excédentaire à tout instant.

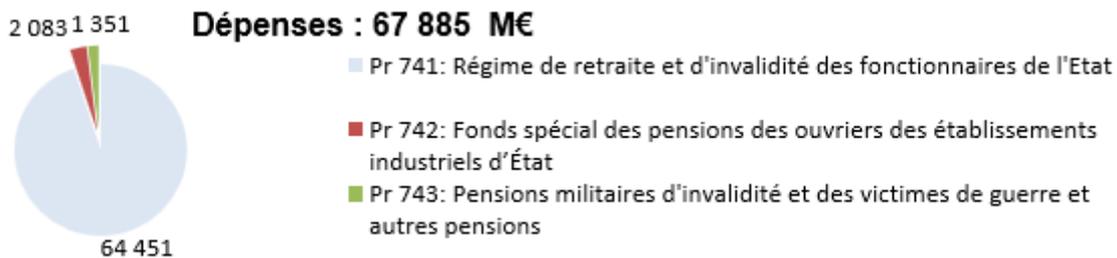
L'article 51 de la loi de finances pour 2006 définit la structure du CAS « Pensions » et décrit l'ensemble de ses recettes et dépenses. Le CAS comporte ainsi trois sections correspondant à trois programmes en dépenses.

Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. Dans la fonction publique, les risques vieillesse et invalidité sont articulés : en cas d'incapacité permanente empêchant la reprise des fonctions, le fonctionnaire ou le militaire est mis à la retraite et perçoit une pension quels que soient son âge et sa durée de service. Lorsque l'invalidité résulte du service, le militaire perçoit également une pension militaire d'invalidité versée dans le cadre du programme 743, et le fonctionnaire civil une rente viagère d'invalidité (RVI). Si l'invalidité n'empêche pas la reprise des fonctions, le fonctionnaire civil perçoit seulement une allocation temporaire d'invalidité (ATI). En 2024, la dépense du programme 741 représentait 94,9 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est croissant : en 2016, il était de 93,2 %.

Le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État », retrace les dépenses et recettes du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État (FSPŒIE) et du Fonds rente accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM). En 2024, la dépense du programme 742 représentait 3,1 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est relativement stable : en 2016, il était de 3,3 %.

Le programme 743, « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » retrace les dépenses et recettes consacrées aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à d'autres allocations viagères. En 2024, la dépense du programme représentait 2,0 % de la dépense totale du CAS « Pensions ». Ce taux est décroissant : en 2016, il était de 3,5 %.

Graphique : Répartition entre programmes des dépenses du CAS « Pensions » en 2024 (M€)



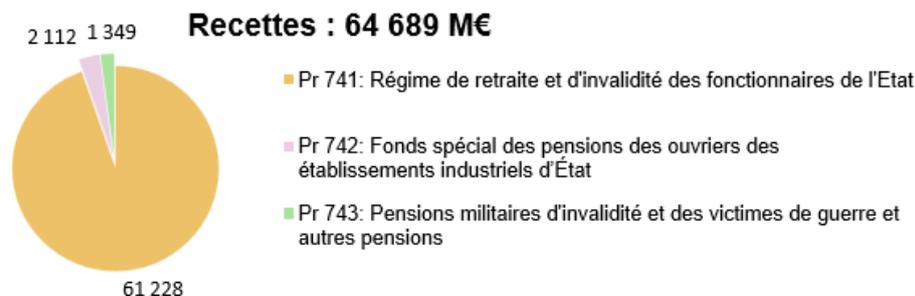
La dépense du CAS Pensions s'est élevée en 2024 à 67 885 M€, soit 302 M€ de plus que la prévision LFI 2024, ce qui représente un écart de +0,45 %. Dans le détail, les trois programmes sont en sur-exécutions.

Le programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite) est en sur-exécution de 217 M€ (+0,34 %). Cela s'explique par une révision des dépenses de pensions de +113,6 M€, par la retraite progressive due pour les années 2024 et 2023 et par une hausse des dépenses du transfert État – CNRACL.

La sur-exécution du programme 742 (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État) s'explique par une sous-estimation en LFI 2024 des effectifs moyens de pensionnés de droit direct, une sous-estimation du montant moyen de la pension de droit direct, ainsi qu'une sous-estimation de la pension moyenne de droit dérivé (+7,1 € mensuels) due à des prévisions pour la LFI 2024 fondées sur le réalisé 2022 et non 2023.

Le programme 743 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions) est en sur-exécution de +54 M€ (+4,15 %). L'essentiel de la sur-exécution en dépenses provient des actions 1 « Reconnaissance de la Nation » et 2 « Réparation » du fait d'une revalorisation de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), plus haute qu'anticipée en LFI.

Graphique : Répartition entre programmes des recettes du CAS « Pensions » en 2024 (M€)



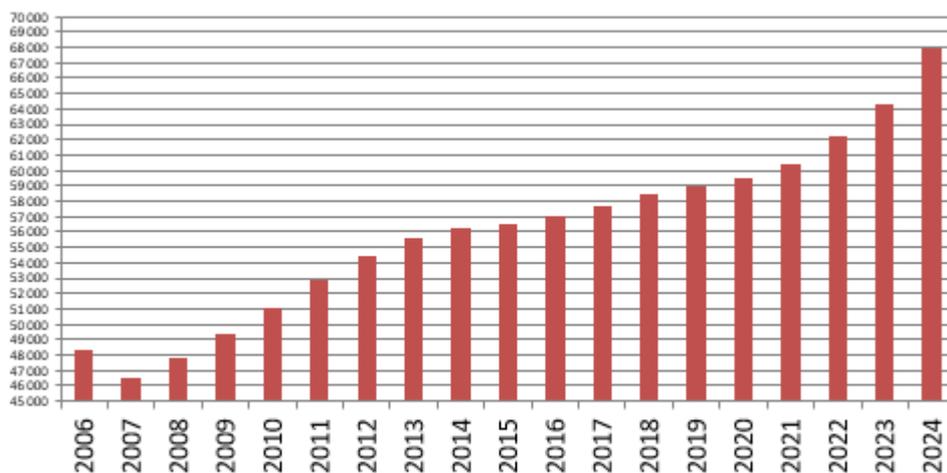
Les recettes du CAS Pensions se sont élevées à 64 689 M€ en 2024, soit un montant inférieur à la prévision inscrite en LFI 2024 (-411 M€, soit -0,63 %). Cette sous-exécution provient du programme 741 (-466 M€, soit -0,76 %), et notamment de ses recettes de contributions des employeurs (-450 M€). Elle s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les employeurs de leurs schémas d'emplois.

Aux termes de la LOLF, un CAS doit être équilibré à tout instant : l'article 21 dispose qu' « en cours d'année, le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total de recettes constatées ». La dépense est également limitée par les autorisations parlementaires. Au total, la dépense autorisée à partir d'un CAS est à la fois limitée :

- par le montant des « recettes constatées », entendu comme la somme des recettes encaissées au cours de l'année et du solde cumulé du compte hérité de l'année précédente,
- par le montant des crédits ouverts en loi de finances de l'année, éventuellement augmenté des reports de crédits effectués dans les conditions prévues à l'article 21.

L'obligation d'équilibre porte sur l'ensemble du compte. Toutefois, les dépenses de chacun des trois programmes correspondent à des prestations différenciées par la population qu'elles concernent, par leur logique contributive et redistributive et même par leur gestion. De ce fait, les contributions et subventions qui leur sont affectées visent un équilibre pour chaque programme en budgétisation. Les taux de contribution des employeurs du régime de retraite des fonctionnaires de l'État (programme 741) et les subventions des programmes 742 et 743 peuvent être ajustés chaque année en loi de finances pour assurer cet équilibre.

Graphique : Montant des dépenses du CAS « Pensions » depuis 2006 (M€ courants)



Les dépenses du CAS « Pensions » ont progressé fortement jusqu'en 2013 : en euros courants, elles sont passées de 46 475 M€ en 2007 à 55 602 M€ en 2013 (+3,0 % par an en moyenne). Depuis 2014, cette progression était atténuée par les effets des réformes des retraites de 2003 et 2010, ainsi que par le décalage du calendrier de revalorisation des pensions et les mesures de sous-indexation intervenues en 2019 et 2020. Toutefois, en 2022, les dépenses du CAS « Pensions » ont augmenté de +3,1 %, du fait principalement de la revalorisation anticipée de +4 % prévue par la loi du 16 août 2022, qui s'applique aux pensions civiles et militaires de retraite, ainsi qu'aux pensions d'invalidité, à compter du 1^{er} juillet 2022. En 2023, les dépenses du CAS Pensions progressent encore de +3,2 %, notamment sous l'effet de l'extension en année pleine de la revalorisation anticipée de 4 % au 1^{er} juillet 2022, ainsi que des revalorisations annuelles des pensions de retraite et d'invalidité de, respectivement, +0,8 % au 1^{er} janvier 2023 et de +1,6 % au 1^{er} avril 2023. En 2024, les dépenses du CAS Pensions progressent encore de +5,6 %, principalement sous l'effet de la revalorisation annuelle des pensions de retraite et d'invalidité de +5,3 %, mais également des dépenses en retraite progressive et d'une hausse de la dépense du transfert État – CNARCL.

La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a prévu une hausse progressive de l'âge d'ouverture des droits (AOD) à la retraite et une accélération de la hausse de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein. L'âge légal de départ à la retraite augmente ainsi progressivement, de 62 à 64 ans, à partir du 1^{er} septembre 2023. La durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein augmente d'un trimestre, à 169 trimestres, pour la génération née à partir du 1^{er} septembre 1961, et atteindra 172 trimestres à partir de la génération 1965. Les effets de ces mesures sur les dépenses du CAS Pensions sont encore limités au titre de l'exercice 2024. Elles auront toutefois un effet à la baisse sur les dépenses du CAS Pensions de plus en plus important sur les prochaines années, avec la poursuite de la hausse de l'âge d'ouverture des droits et de la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein.

Pour permettre un fonctionnement équilibré du programme 741, et donc du CAS Pensions, dans ce contexte d'augmentation des dépenses, les taux de contribution des employeurs ont nettement progressé depuis la création du CAS « Pensions ». Les taux civils ont progressé en effet de 3,05 points par an en moyenne entre 2006 et 2014 et les taux militaires de 3,26 points.

Tableau : Évolution des taux des contributions employeurs de l'État entre 2006 et 2024

Année	2006	/	2010	2011	2012	2013	2014	/	2024
au titre des pensions civiles	49,90 %	/	62,14 %	65,39 %	68,59 %	71,78 % *	74,28 %	/	74,28 %
au titre des pensions militaires	100,00 %	Légende	108,63 %	114,14 %	121,55 %	126,07 %	126,07 %	/	126,07 %
au titre des allocations temporaire d'invalidité (civils)	0,30 %	/	0,33 %	0,33 %	0,33 %	0,32 %	0,32 %	/	0,32 %

Note : * Le taux pour 2013 est présenté en moyenne annuelle (74,28 % sur les 11 premiers mois et 40,28 % en décembre). L'historique des taux depuis 2006 est disponible dans le Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique (« Jaune Pensions ») annexé chaque année au PLF.

Ces taux de contribution ne permettent toutefois plus d'assurer un solde d'exercice équilibré du programme 741, et donc du CAS Pensions, depuis 2022. Ainsi, le solde d'exercice du CAS Pensions est déficitaire de 3 196 M€ en 2024, ce qui porte le solde cumulé du CAS Pensions à 4 600 M€ à fin 2024. L'obligation organique d'équilibre du CAS Pensions demeure donc respectée, cette dernière portant sur le solde cumulé du compte depuis sa création.

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	61 694 621 453 61 228 163 515	64 234 342 692 64 451 039 545	64 234 342 692 64 451 039 545	-2 539 721 239 -3 222 876 030
741 - Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité		64 234 342 692 64 451 039 545	64 234 342 692 64 451 039 545	
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 109 040 505 2 112 044 562	2 052 182 942 2 083 210 067	2 052 182 942 2 083 210 067	+56 857 563 +28 834 495
742 - Ouvriers des établissements industriels de l'État		2 052 182 942 2 083 210 067	2 052 182 942 2 083 210 067	
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 297 212 623 1 349 273 546	1 297 212 623 1 351 032 560	1 297 212 623 1 351 032 560	-1 759 014
743 - Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions		1 297 212 623 1 351 032 560	1 297 212 623 1 351 032 560	
Total et solde	65 100 874 581 64 689 481 623	67 583 738 257 67 885 282 172	67 583 738 257 67 885 282 172	-2 482 863 676 -3 195 800 550
Solde cumulé du compte depuis sa création				+4 600 384 231

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ECARTS ENTRE LE SOLDE PREVU ET LE SOLDE REALISE

L'équilibre du CAS « Pensions » correspond à un solde cumulé toujours positif. Le niveau de ce solde cumulé constaté en exécution peut être rendu différent de celui prévu en budgétisation par des aléas en dépenses comme en recettes. D'une part, la masse des prestations est sensible aux choix comportementaux des agents en matière de départ en retraite ainsi qu'aux variations de l'inflation. D'autre part, l'essentiel des recettes du CAS est constitué de contributions des employeurs publics dont les assiettes ne peuvent pas être prévues avec une exactitude parfaite.

La loi de finances initiale pour 2024 prévoyait un solde cumulé du CAS Pensions de 5,88 Md€ en fin d'année 2024. En exécution budgétaire, le solde budgétaire de l'exercice 2024 des trois programmes s'établit à -3 196 M€ et porte le solde cumulé du compte à 4,6 Md€, après 7,8 Md€ constaté en fin d'exercice 2023.

Le montant correspondant au niveau du solde cumulé est un indicateur comptable qui ne traduit pas une immobilisation de trésorerie sur un compte de l'État et ne peut pas être utilisé pour financer d'autres types de dépenses, dans la mesure où il n'ouvre pas droit à la consommation de crédits budgétaires supplémentaires. Il permet seulement d'assurer à chaque instant que toutes les dépenses du CAS Pensions ont été financées par des recettes préalables en lien direct avec la dépense, comme requis par la LOLF (l'objet du CAS Pensions étant de retracer exclusivement les dépenses et les recettes concourant au financement du régime de retraite de la fonction publique d'État et assimilés).

Tableau : Solde cumulé du CAS « Pensions » en fin d'année (en Md€)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Solde cumulé du CAS	1,2	0,4	0,8	1	1,3	1	0,9	1,1	1,7	2,5	3,3	5,1	6,6	7,9	9,1	9,5	8,9	7,8	4,6

RECETTES CONSTATEES ET JUSTIFICATION DES ECARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	61 694 621 453	61 228 163 515	-466 457 938
01 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 852 525 075	4 808 636 188	-43 888 887
02 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 184 574	5 874 977	-309 597
03 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	885 918 771	878 252 087	-7 666 684
04 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	26 008 455	27 742 577	+1 734 122
05 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	69 507 356	72 195 272	+2 687 916
06 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	62 319 841	60 854 835	-1 465 006
07 - Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	321 429 130	335 369 170	+13 940 040
08 - Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	9 179 223	8 206 687	-972 536
09 - Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	4 300 000	3 761 042	-538 958
10 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	14 925 867	16 799 904	+1 874 037
11 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	22 000 000	21 674 900	-325 100
12 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	152 947 118	146 676 424	-6 270 694
14 - Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	39 516 592	39 561 253	+44 661
21 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	33 214 580 291	32 852 252 175	-362 328 116
22 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	42 286 236	38 765 833	-3 520 403
23 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 761 460 442	5 945 184 424	+183 723 982
24 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	113 267 259	109 239 328	-4 027 931
25 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	364 190 153	395 230 892	+31 040 739
26 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	290 274 304	279 144 424	-11 129 880
27 - Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 192 809 378	1 227 698 223	+34 888 845
28 - Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	5 902 760	7 676 705	+1 773 945

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
32 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	181 692 382	116 379 889	-65 312 493
33 - Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	176 398 983	170 174 604	-6 224 379
34 - Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	258 020 191	265 078 663	+7 058 472
41 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	1 011 687 440	1 005 350 717	-6 336 723
42 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	126 530	86 379	-40 151
43 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2 907 074	2 463 184	-443 890
44 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 279 109	764 527	-514 582
45 - Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	948 605	885 474	-63 131
47 - Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	62 904 473	67 090 708	+4 186 235
48 - Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	23 686	6 812	-16 874
49 - Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 500 000	1 545 856	+45 856
51 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	10 656 025 995	10 378 710 267	-277 315 728
52 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	1 459 832	981 060	-478 772
53 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	19 833 177	17 339 821	-2 493 356
54 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	7 806 017	5 201 570	-2 604 447
55 - Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	3 319 751	3 100 720	-219 031
57 - Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	782 955 383	806 038 952	+23 083 569
58 - Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC			
61 - Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	394 000 000	406 348 372	+12 348 372
62 - Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste			
63 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 200 000	1 090 000	-110 000
64 - Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires			
65 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils	646 000 000	653 298 410	+7 298 410
66 - Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels militaires		1 857 712	+1 857 712
67 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	15 000 000	22 062 359	+7 062 359
68 - Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	9 000 000	9 622 500	+622 500
69 - Autres recettes diverses	9 000 000	11 887 642	+2 887 642
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 109 040 505	2 112 044 562	+3 004 057
71 - Cotisations salariales et patronales	315 919 617	305 767 999	-10 151 618

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
72 - Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 691 955 761	1 691 510 126	-445 635
73 - Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	94 000 000	95 297 651	+1 297 651
74 - Recettes diverses	6 906 432	19 408 300	+12 501 868
75 - Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	258 695	60 486	-198 209
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 297 212 623	1 349 273 546	+52 060 923
81 - Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	536 438 630	540 373 719	+3 935 089
82 - Financement de la retraite du combattant : autres moyens		1 373 143	+1 373 143
83 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	229 063	160 000	-69 063
84 - Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens		424	+424
85 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	534 437	603 500	+69 063
86 - Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens		1 399	+1 399
87 - Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	690 347 441	719 365 169	+29 017 728
88 - Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens		1 449 936	+1 449 936
89 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	16 000 000	16 600 000	+600 000
90 - Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens		164 482	+164 482
91 - Financement des allocations de reconnaissance des anciens suppléants : participation du budget général	41 702 301	57 194 301	+15 492 000
92 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	32 849	23 000	-9 849
93 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	11 855 902	11 900 468	+44 566
94 - Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	72 000	61 906	-10 094
95 - Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
96 - Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
97 - Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives			
98 - Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses		2 100	+2 100
Total	65 100 874 581	64 689 481 623	-411 392 958

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 1

Les cotisations salariales versées par les personnels civils et les contributions employeurs versées au titre de ces personnels civils sont retracées dans les lignes 01 à 34, tandis que les cotisations salariales des militaires et les contributions employeurs au titre de ces personnels militaires sont retracées par les lignes 41 à 58. Les lignes restantes, 61 à 69, retracent les recettes diverses.

L'exécution des recettes, à 61 228 M€, a été inférieure de 467 M€ à la prévision LFI. Cette sous-exécution résulte de la sous-exécution des contributions des employeurs ministériels, qui s'explique par la difficulté récurrente d'évaluer avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères employeurs de leurs schémas d'emplois. Les recettes progressent de +2,4 % par rapport à 2023.

Retenues pour pensions des personnels civils hors Orange SA et La Poste (lignes 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 7 + 10 + 14)

Ces lignes correspondent à la cotisation salariale (ou retenue pour pension) versée par l'ensemble des fonctionnaires civils, hors ceux employés par Orange SA et La Poste, calculée sur le traitement indiciaire brut et les primes ouvrant droit à pension. Le taux de cotisation est de 11,10 % depuis 2020, après 10,83 % en 2019 et 10,56 % en 2018. Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), étant donné que les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ont pas été répercutés sur la trajectoire de convergence du taux de cotisation salarial des fonctionnaires sur celui des salariés du secteur privé.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, l'exonération de cotisations salariales sur les heures supplémentaires, cotisées au régime additionnel de la fonction publique (RAFP) est imputée sur les cotisations salariales versées au CAS Pensions.

Ces recettes de retenues pour pensions sont en sous-exécution de -0,5 % (-31,6 M€) par rapport à la prévision LFI, ce qui s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions employeur des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils (lignes 21 + 22 + 27 + 34)

Les contributions enregistrées sur ces lignes sont inférieures de 323,9 M€ (soit -0,9 %) aux montants prévus en LFI. Cette sous-exécution s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions des autres employeurs de fonctionnaires civils de l'État (lignes 23 + 24 + 25)

Les recettes imputées sur ces trois lignes sont en sur-exécution par rapport à la prévision LFI (+211 M€, soit +3,4 %).

L'assiette plus large qu'anticipée des agents détachés dans les établissements publics de l'État (+214 M€ de contributions des employeurs par rapport à la LFI) surcompense les moindres versements pour les agents détachés dans les collectivités et les établissements publics locaux (-4 M€ de contributions des employeurs par rapport à la LFI).

Pour l'ensemble des cotisations et contributions retracées dans les lignes de cotisations et contributions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales pour les fonctionnaires civils (1 à 5 + 7 + 10 + 14 + 21 à 25 + 27 + 34)

L'écart global à la LFI atteint -144 M€ (soit -0,31 %).

Alors que cet écart peut être considéré comme relativement faible à l'échelle des recettes du CAS Pensions, la prévision sur l'ensemble de ces lignes reste difficile en raison :

- De la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation des schémas d'emplois par les ministères employeurs (par exemple les répartitions prévues et réalisées des choix de recrutement entre titulaires et non-titulaires)
- De la difficulté de prévoir avec précision la masse salariale soumise à cotisation et contribution pour les collectivités locales et pour les établissements publics employant des agents de la fonction publique d'État détachés.

Cotisations salariales des agents et contributions employeur d'Orange SA (lignes 6 + 11 + 26)

Les recettes encaissées sont inférieures de 12,6 M€ à la prévision LFI (-3,6 %). Cet écart s'explique principalement par la sous-exécution des contributions employeur d'Orange (-11,1 M€).

Cotisations salariales et contributions employeur de La Poste (lignes 12 + 32)

Les recettes encaissées sont inférieures de 71,6 M€ aux montants inscrits en LFI (-21,4 %). Cet écart s'explique principalement par la sous-exécution des contributions employeurs (-65,3 M€).

Contribution des employeurs au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (ligne 33)

Le montant des contributions imputées sur cette ligne de recettes est inférieur de -6,2 M€ aux prévisions de la LFI (-3,5 %).

Retenues pour pensions des personnels militaires (lignes 41 + 42 + 43 + 44 + 45 + 47)

L'exécution des recettes de cotisations salariales pour les personnels militaires est inférieure de -3,2 M€ (-0,3 %) au montant inscrit en LFI.

Contributions employeur des ministères au titre des militaires (lignes 51 + 52 + 57)

Ces lignes correspondent aux contributions de l'État employeur (essentiellement le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur). Les recettes encaissées sur ces lignes sont inférieures de 254,7 M€ à la prévision LFI (-2,2 %), ce qui s'explique par la difficulté de prévoir avec exactitude les modalités de réalisation par les ministères de leurs schémas d'emplois.

Contributions des autres employeurs publics au titre des militaires (lignes 53 + 54 + 55)

Les recettes encaissées sur ces trois lignes sont inférieures de 5,3 M€ à la prévision LFI. Cet écart s'explique par une augmentation plus importante que prévue de l'assiette de contribution des autres employeurs publics au titre des militaires, qui n'avait pas encore été intégrée en LFI pour 2024.

Retenues au titre des validations des services auxiliaires (lignes 8 + 28 + 48 + 58)

Les recettes imputées sur ces lignes en 2024 s'élèvent à 15,9 M€, et sont supérieures de 0,8 M€ à la prévision LFI. Elles poursuivent toutefois leur diminution par rapport à 2023, ce qui reflète la démarche d'apurement des stocks de dossiers par les ministères.

Retenues pour pension au titre du rachat des années d'études (lignes 9 + 49)

Les montants imputés en 2023 sur ces lignes s'élèvent à 5,3 M€, supérieures de 0,5 M€ par rapport à la prévision LFI.

Recettes en provenance de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) (ligne 61)

Les transferts de cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 59 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010. Ils sont inscrits sur la ligne de recettes n° 61 depuis la LFI pour 2011.

Ces versements en provenance de la CNRACL, de 406,3 M€ en 2024, ont été supérieurs de 12,3 M€ à la prévision LFI (+3,1 %). Après une baisse de l'acompte au titre de 2023 de -31,3 M€, l'arrêté du 18 décembre 2023 a fixé les montants définitifs de transferts pour 2024, résultant en une recette de régularisation de +23,1 M€.

Versements du Fonds de solidarité vieillesse (lignes 63 et 64)

Ces lignes correspondent depuis 2011 aux versements du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Cet établissement public de l'État à caractère administratif, qui a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, finance les dépenses des régimes liées à diverses allocations, dont l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

En 2024, le FSV a versé 1,1 M€ au programme 741, en ligne avec la prévision LFI (1 M€). Il s'agit d'un acompte dont le solde est régularisé en année N+1.

Transferts de compensation inter-régimes (ligne 65)

Le dispositif de compensation démographique généralisée entre les régimes de retraite donne lieu à des versements des régimes débiteurs aux régimes créditeurs de ce mécanisme, le régime des pensions civiles et militaires de l'État faisait partie des régimes structurellement débiteurs ; les transferts de compensation se concrétisaient donc par une dépense, à la fois au titre des civils et des militaires. Pour une année donnée, le montant de la compensation fait l'objet de trois estimations successives, publiées dans des arrêtés pris en décembre. L'arrêté publié en décembre de l'année n prévoit le montant de l'acompte de l'année n+1, la révision de l'acompte de l'année n, et la régularisation définitive de l'année n-1. En 2020, la situation a changé, le régime est devenu bénéficiaire au titre des civils, en raison de la différence de progression des salaires et des effectifs entre la fonction publique de l'État et le régime des salariés.

Les recettes de compensation démographique sont en sur-exécution de 9,2 M€ par rapport à la LFI (+1,4 %). S'agissant de la compensation démographique au titre des civils, l'arrêté du 17 février 2024 indiquait une augmentation de 7,75 M€ par rapport à la LFI au titre de 2021. S'agissant des militaires, l'arrêté du 17 février 2024 a prévu une correction de 1,44 M€ au titre du solde définitif de compensation démographique pour l'exercice 2021. L'arrêté du 20 décembre 2024 a également prévu une régularisation pour 2023 de 0,297 M€ pour les civils, et l'arrêté de régularisation de la Banque de France du 20 décembre 2024 au titre des exercices de 2019 à 2022 a prévu une régularisation de 2,25 M€ pour les civils et 0,42 M€ pour les militaires.

Recettes diverses (lignes 67 + 68 + 69)

Les recettes sur ces trois lignes, prévues à 33 M€, se sont élevées à 43,6 M€ en exécution (+32 %). Les recettes plus élevées de récupération d'indus sur les pensions civiles (+7,7 M€) s'ajoutent à une sur-exécution sur les autres recettes diverses (2,9 M€).

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 2 :

Sur l'ensemble du programme 742, les recettes constatées au titre de la gestion 2024 ont été supérieures de 3,0 M€ aux prévisions LFI.

Cotisations salariales et patronales (ligne 71) :

Comme pour les fonctionnaires d'État, le taux de la retenue pour pension (cotisation salariale) des personnels ouvriers de l'État s'élève à 11,10 % depuis 2020. L'article 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit que l'assiette sur laquelle est appliquée cette retenue correspond au traitement indiciaire brut augmenté, s'il y a lieu, des primes d'ancienneté, de fonction, de rendement ainsi que des heures supplémentaires, à l'exclusion de tout autre avantage.

La contribution employeur est assise sur les mêmes éléments de rémunération que la cotisation salariale. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce taux de contribution employeur progresse en fonction de l'évolution de celui en vigueur pour un salarié non cadre sur la première tranche de salaire. Les cotisations prises en compte sont énumérées à l'article 1^{er} du décret n° 2008-1328 modifié du 15 décembre 2008.

Depuis 2019, le taux de la contribution employeur est fixé à 35,01 %, contre 34,63 % en 2018, conformément aux décrets n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.

En 2024, la masse des cotisations salariales et contributions patronales s'est élevée à 305,8 M€ contre 315,9 M€ en LFI (-3,2 %).

Contribution au FSPCEIE et au fonds RATOCEM (ligne 72) :

Cette contribution au programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » comporte en 2024 deux volets :

- Le versement au titre des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires RATOCEM (57,6 M€ en 2024 contre 58,0 M€ en LFI) : le ministère des Armées verse les provisions nécessaires au paiement de ses allocataires, dont il assure l'ordonnancement des arrérages à payer. Ces versements permettent d'effectuer le paiement des rentes RATOCEM, ainsi que les frais de gestion administrative facturés à ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion ;
- La subvention d'équilibre au FSPCEIE (1 633,9 M€ en 2024) : les ressources de cotisations ne permettent pas d'équilibrer le régime de retraite des ouvriers d'État, qui est affecté par un fort déséquilibre démographique (0,18 actif cotisant pour un pensionné). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, l'État assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention provenant du budget général et du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». La répartition de cette subvention est réalisée au prorata des effectifs des pensionnés de chaque programme considéré.

Compensations inter-régimes généralisée et spécifique (ligne 73) :

Cette ligne de recettes correspond aux transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ces mécanismes visent à réduire les inégalités provenant de déséquilibres démographiques, en organisant des transferts des régimes en situation démographique favorable vers les régimes en situation démographique dégradée.

En 2024, ce montant s'est élevé à 95,3 M€ contre 94,0 M€ prévu en LFI.

Recettes diverses (ligne 74) :

Cette ligne correspond aux produits financiers, aux produits techniques, ainsi qu'aux produits exceptionnels. Pour l'exercice 2024, les recettes de produits ont été de 19,4 M€ contre une prévision de 6,9 M€ en LFI.

Recettes provenant du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), du Fonds de solidarité invalidité (FSI) et du versement de cotisations rétroactives (ligne 75) :

Cette ligne isole les financements en provenance des FSV, FSI et cotisations rétroactives (Ircantec). Les montants enregistrés en 2024 s'élèvent à 0,1 M€ contre 0,3 M€ prévus en LFI.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 3

Sur l'ensemble du programme 743, les recettes constatées au titre de la gestion 2023 ont été supérieures de 52,1 M€ par rapport à la prévision LFI (+4 %). Ces recettes supplémentaires s'expliquent par une hausse des versements du budget général de +30,5 M€ au titre du financement des retraites militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Cette augmentation des versements du budget général résulte de la revalorisation plus haute qu'anticipé en LFI du point de pension militaire d'invalidité (PMI) au 1^{er} janvier 2024, ce qui a entraîné une hausse des dépenses

La baisse des recettes par rapport à 2023 (-3 M€) est liée à celle des dépenses, qui sont en diminution tendancielle en raison de la réduction progressive des populations bénéficiaires issues principalement des conflits armés passés.

Financement de la retraite du combattant et des pensions militaires d'invalidité et financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs (lignes 81, 82, 87, 88 et 91)

Les lignes 81 et 82 correspondent à la sous-action 1 de l'action 1 (retraite du combattant), les lignes 87 et 88 correspondent à l'action 2 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et la ligne 91 correspond à l'action 4 (allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs) du programme n° 743. Le programme du budget général qui finance ces actions est le programme n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ». Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes de recettes 81, 87 et 91. Les autres recettes (indus de pension) sont inscrites sur les lignes 82 et 88.

En exécution, les recettes visant à financer les retraites du combattant ont été supérieures de 5,3 M€ à la LFI et de 30,5 M€ pour les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Cette sur-exécution des recettes s'explique par une sur-exécution des dépenses liée à une revalorisation du point PMI plus élevée que prévu en LFI 2024. Cette sur-exécution des dépenses a ainsi été partiellement couverte par une hausse des versements du budget général vers le programme 743. Les recettes pour le financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont également été supérieures à la LFI de 15,5 M€, ce qui recouvre une participation du budget général plus élevée que prévu en LFI, afin de financer des dépenses plus dynamiques qu'anticipé.

La sur-exécution globale s'élève donc à 52,1 M€ sur l'ensemble de ces lignes.

Financement des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (lignes 83 à 86)

Les lignes 83 à 86 correspondent aux sous-actions 2 et 3 (Légion d'honneur et médaille militaire) de l'action 1 du programme 743.

Le programme du budget général qui finance ces sous-actions est le programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes 83 et 85. Les recettes inscrites sur les lignes 84 et 86 proviennent d'indus de pensions.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+1,8 k€).

Financement des pensions des cultes d'Alsace-Moselle (lignes 89 à 90)

Les lignes 89 et 90 correspondent à l'action 3 (pensions des cultes d'Alsace-Moselle) du programme 743. Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ». Les versements de ce programme sont inscrits sur la ligne 89 tandis que les indus de pensions sont comptabilisés sur la ligne 90. En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+0,8 M€).

Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien (ligne 92 et 95)

Ces lignes correspondent à l'action 5 (anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien) du programme n° 743. La ligne 92 est financée par le programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 5 « Autres régimes ». Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 92.

En exécution, aucun versement n'a été effectué par le budget général, des réserves liées à des trop-versés de subventions passées ayant été mobilisées lors de l'exercice 2023.

Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident (lignes 93 et 96)

Ces lignes correspondent à l'action 6 (pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) du programme n° 743. La ligne 93 est financée par le programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités ». Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 93. En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI (+45 k€).

Financement des pensions de l'ORTF (lignes 94, 97 et 98)

Les lignes 94, 97 et 98 correspondent à l'action 7 (pensions des anciens agents de l'ORTF) du programme n° 743. Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 195 « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 7 « Versements liés à la liquidation de l'ORTF ». Les versements de ce programme et les opérations de recettes constatées par l'association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations surcomplémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes sont comptabilisés sur la ligne 94. Les recettes inscrites sur la ligne 98 proviennent d'indus d'allocations. En exécution, le montant des recettes est inférieur de -8 k€ à la prévision LFI.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2024 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2024 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			
Prévision	65 422 620 496	65 422 620 496	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	64 234 342 692	64 234 342 692	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 188 277 804	1 188 277 804	
Exécution	64 451 039 545	64 451 039 545	
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État			
Prévision	2 173 233 019	2 173 233 019	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	2 052 182 942	2 052 182 942	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	121 050 077	121 050 077	
Exécution	2 083 210 067	2 083 210 067	
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			
Prévision	1 366 852 954	1 366 852 954	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 297 212 623	1 297 212 623	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	69 640 331	69 640 331	
Exécution	1 351 032 560	1 351 032 560	
Total Prévision	68 962 706 469	68 962 706 469	
Total Exécution	67 885 282 172	67 885 282 172	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 999 767 833 60 937 705 619	64 234 342 692 64 451 039 545	60 999 767 833 60 937 704 977	64 234 342 692 64 451 039 545
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 296 461 400 50 260 114 364	52 978 030 507 53 228 879 030	50 296 461 400 50 260 113 722	52 978 030 507 53 228 879 030
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 565 000 655 10 539 455 259	11 115 056 437 11 080 465 571	10 565 000 655 10 539 455 259	11 115 056 437 11 080 465 571
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 305 778 138 135 996	141 255 748 141 694 944	138 305 778 138 135 996	141 255 748 141 694 944
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 028 565 234 2 002 881 389	2 052 182 942 2 083 210 067	2 028 565 234 2 002 881 389	2 052 182 942 2 083 210 067
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 963 100 813 1 941 924 157	1 986 870 272 2 021 743 650	1 963 100 813 1 941 924 157	1 986 870 272 2 021 743 650
03 – Autres dépenses spécifiques	925 468 640 364	1 066 135 766 305	925 468 640 364	1 066 135 766 305
04 – Gestion du régime	6 842 760 5 972 354	6 213 000 6 243 171	6 842 760 5 972 354	6 213 000 6 243 171
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 696 193 54 344 515	58 033 535 54 456 941	57 696 193 54 344 515	58 033 535 54 456 941
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 331 282 564 1 363 400 140	1 297 212 623 1 351 032 560	1 331 282 564 1 363 400 140	1 297 212 623 1 351 032 560
01 – Reconnaissance de la Nation	510 180 857 527 090 481	537 202 130 542 901 088	510 180 857 527 090 481	537 202 130 542 901 088
02 – Réparation	754 845 956 765 807 252	690 347 441 720 676 677	754 845 956 765 807 252	690 347 441 720 676 677
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 401 024	16 000 000 17 340 326	16 000 000 16 401 024	16 000 000 17 340 326
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	38 342 866 41 679 793	41 702 301 58 011 598	38 342 866 41 679 793	41 702 301 58 011 598
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	27 137 38 256	32 848 20 164	27 137 38 256	32 848 20 164
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	11 808 348 12 304 438	11 855 903 12 004 670	11 808 348 12 304 438	11 855 903 12 004 670
07 – Pensions de l'ORTF	77 400 78 895	72 000 78 037	77 400 78 895	72 000 78 037

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2023	2024	2023	2024
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	60 999 767 833 60 937 705 619	64 234 342 692 64 451 039 545	60 999 767 833 60 937 704 977	64 234 342 692 64 451 039 545
Titre 2. Dépenses de personnel	60 996 717 833 60 935 133 596	64 231 092 692 64 448 247 940	60 996 717 833 60 935 132 954	64 231 092 692 64 448 247 940
Autres dépenses :	3 050 000 2 572 023	3 250 000 2 791 605	3 050 000 2 572 023	3 250 000 2 791 605
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	350 000 59 871	350 000 50 156	350 000 59 871	350 000 50 156
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 700 000 2 512 152	2 900 000 2 741 449	2 700 000 2 512 152	2 900 000 2 741 449
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 028 565 234 2 002 881 389	2 052 182 942 2 083 210 067	2 028 565 234 2 002 881 389	2 052 182 942 2 083 210 067
Titre 2. Dépenses de personnel	2 021 113 973 1 996 271 603	2 045 324 902 2 076 399 851	2 021 113 973 1 996 271 603	2 045 324 902 2 076 399 851
Autres dépenses :	7 451 261 6 609 787	6 858 040 6 810 217	7 451 261 6 609 787	6 858 040 6 810 217
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 451 261 6 609 787	6 858 040 6 810 217	7 451 261 6 609 787	6 858 040 6 810 217
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 331 282 564 1 363 400 140	1 297 212 623 1 351 032 560	1 331 282 564 1 363 400 140	1 297 212 623 1 351 032 560
Titre 2. Dépenses de personnel	16 000 000 16 401 024	16 000 000 17 340 326	16 000 000 16 401 024	16 000 000 17 340 326
Autres dépenses :	1 315 282 564 1 346 999 116	1 281 212 623 1 333 692 234	1 315 282 564 1 346 999 116	1 281 212 623 1 333 692 234
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	493 622 435 365	482 000 320 067	493 622 435 365	482 000 320 067
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 314 788 942 1 346 563 751	1 280 730 623 1 333 372 167	1 314 788 942 1 346 563 751	1 280 730 623 1 333 372 167
Total	64 359 615 631 64 303 987 148	67 583 738 257 67 885 282 172	64 359 615 631 64 303 986 507	67 583 738 257 67 885 282 172
Titre 2. Dépenses de personnel	63 033 831 806 62 947 806 223	66 292 417 594 66 541 988 117	63 033 831 806 62 947 805 581	66 292 417 594 66 541 988 117
Autres dépenses :	1 325 783 825 1 356 180 926	1 291 320 663 1 343 294 055	1 325 783 825 1 356 180 926	1 291 320 663 1 343 294 055
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8 294 883 7 105 023	7 690 040 7 180 440	8 294 883 7 105 023	7 690 040 7 180 440
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 317 488 942 1 349 075 903	1 283 630 623 1 336 113 615	1 317 488 942 1 349 075 903	1 283 630 623 1 336 113 615

PROGRAMME 741
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations
temporaires d'invalidité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

La gestion du régime par le service des retraites de l'État de la DGFIP poursuit trois objectifs :

- assurer la sécurité budgétaire et financière du régime, en collaboration étroite avec la direction du budget ;
- contribuer à l'efficacité de la gestion publique grâce à la modernisation de la gestion des pensions ;
- développer des services personnalisés auprès des agents et des ministères employeurs en cohérence avec la démarche de numérisation des services de l'inter-régime.

Bilan budgétaire

Le programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* retrace l'intégralité des flux relatifs aux pensions civiles et militaires de retraite et aux allocations temporaires d'invalidité. L'obligation prévue par la LOLF d'une gestion en équilibre du compte suppose de connaître à tout moment le montant total des recettes et des dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme, la loi de finances initiale pour 2024 a ouvert 64 234,34 M€ de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 61 694,62 M€, soit un déficit prévisionnel du programme de -2 539,72 M€.

En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2024 du programme s'établit à -3 222,88 M€. Pour la troisième année consécutive, le solde budgétaire du programme est négatif en fin d'exercice. Le solde cumulé du CAS Pensions diminue en conséquence, pour atteindre 4 600,38 M€.

Mise en œuvre de la réforme des retraites de 2023

La réforme des retraites de 2023, intégrée à la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

La brièveté du délai entre la promulgation de la loi et son entrée en vigueur a amené le SRE à faire preuve de réactivité pour s'approprier la réforme en interne et l'expliquer en externe, tant aux employeurs qu'aux assurés (augmentation de quelques 20 % du nombre d'appels et de courriels reçus), ainsi que pour faire évoluer ses systèmes d'information, en particulier pour le déploiement de la retraite progressive, dispositif nouveau dans la fonction publique d'État.

Le SRE a proposé la demande de retraite progressive en ligne via l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP) dès le 4 octobre 2023. Le processus complet de gestion d'une demande de retraite progressive est opérationnel depuis mars 2024, ce qui a permis la réalisation des premiers paiements rétroactifs à compter d'avril.

Modernisation de la gestion des pensions

Le SRE est l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. Toutes les pensions sont liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs. L'alimentation des comptes se fait mensuellement pour tous les employeurs afin d'améliorer la qualité de l'information délivrée aux agents publics.

En parallèle, le SRE réalise des analyses de la qualité des données contenues dans les CIR. En 2023, le SRE a lancé ses campagnes du dispositif renforcé de montée en qualité des comptes (DRQC), à destination d'assurés auprès de différents employeurs. Les agents sont sollicités pour vérifier leur compte et ils sont invités à valider les éléments y figurant ou à faire une demande de correction de compte, si nécessaire. L'ensemble de ces opérations, réalisées auprès des employeurs et des assurés, permet à l'usager de disposer d'informations de carrière le plus à jour possible et de simulations de retraite fiables.

Afin de dématérialiser totalement le processus de départ à la retraite, une mesure de simplification a été proposée aux employeurs en supprimant le formulaire de demande de radiation des cadres. Actuellement, toutes les directions des Ministères économiques et financiers et La Poste ont mis en place cette simplification. Les employeurs ont jusqu'en 2027 pour entrer dans ce dispositif.

Mutualisation des systèmes d'information

Les travaux de mutualisation des systèmes d'information portant sur la liquidation des droits, le paiement des pensions et les référentiels d'utilisateurs lancés avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en 2020 se poursuivent. Depuis le lancement du projet, plusieurs briques informatiques ont été mises en production.

En mai 2023, un *outil de simulation commun* aux régimes de la CNRACL et du SRE, s'appuyant sur un moteur de calcul unique, a été déployé. Les principales mesures de la réforme des retraites ont été intégrées dès la livraison de l'application, permettant aux régimes d'offrir rapidement une information adaptée aux assurés.

Un premier lot de pensions gérées par le SRE, les allocations de reconnaissance du combattant, est payé par la suite applicative mutualisée OCAPI depuis avril 2023. Les centres de gestion des retraites ont ainsi pu commencer à prendre en main progressivement l'application sur un périmètre restreint de pensions simples, ce qui est le gage d'une appropriation anticipée avant la mise en production du second lot. Depuis décembre 2024, les nouvelles pensions de retraite civiles et militaires liquidées par le SRE sont intégrées dans le nouvel environnement informatique mutualisé, donnant lieu aux premiers paiements en janvier 2025.

Élargissement des services offerts aux usagers

Les fonctionnaires, militaires et magistrats de la fonction publique d'État, en activité ou pensionnés, accèdent dorénavant, en tout lieu et de manière continue, aux services numériques les plus demandés : consultation du compte individuel retraite, demande de correction, simulation des montants de pension, demande de départ, conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension au sein du portail ENSAP.

Une messagerie sécurisée (MESAP) est intégrée depuis juin 2024 à l'ENSAP pour faciliter les échanges entre les usagers (actifs, pensionnés ou ayants-cause bénéficiant d'une pension de réversion) et l'administration. Ce nouveau service permet aux usagers d'adresser simplement et de façon sécurisée leurs demandes de renseignements ou pièces justificatives au SRE, en remplacement des formulaires de contact précédemment accessibles et en complément des services téléphoniques offerts.

Le SRE a également élargi l'information proposée à l'utilisateur tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite. A ce titre, en décembre 2024, le SRE a expérimenté un webinaire thématique intitulé « Partir à la retraite », à destination des actifs proches de leur départ à la retraite. La séance a permis de présenter les services numériques à disposition des usagers, les étapes à accomplir pour bien préparer son départ, les démarches à effectuer pour déposer sa demande de départ. Le replay du webinaire est disponible sur le site retraitesdeletat.gouv.fr.

Depuis 2016, cette offre de services sur l'ensemble du parcours usager retraite bénéficie de la certification ISO 9001/2015 qui fait l'objet d'un renouvellement annuel.

Fiabilité des travaux de prévision réalisés par le SRE

En 2023, la Cour des Comptes a mené, avec le cabinet Premium Consulting, un audit du modèle de micro-simulation Pablo V2, qui est l'outil central des différents travaux de prévisions réalisés par le SRE. Ces travaux incluent notamment le calcul des engagements de l'État, les projections du régime pour les rapports du Conseil d'orientation des retraites (COR), ou les documents budgétaires. Cet audit faisait suite à la pose d'une réserve sur le calcul des engagements des retraites de l'État dans la certification des comptes 2022 pour absence d'éléments probants.

Au terme d'une trentaine de réunions du groupe de travail, l'audit s'est achevé au premier trimestre 2024, avec la conclusion que Pablo V2 était bien en capacité de rendre compte fidèlement du montant d'engagements de l'État en matière de retraites. Il a aussi débouché sur une levée de la réserve pour le Compte général de l'État 2023, publiée en avril 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1 : Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2 : Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1 : Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR

1.1 – Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	20,19	21,59	20,85	Non connu	donnée non renseignée	22,29
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	20,84	21,99	21,26	Non connu	donnée non renseignée	22,58

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,320 millions au 31/12/2022 et 4,290 millions au 31/12/2023).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (41,47 M€ en 2022, et 42,78 M€ pour 2023) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (45,76 M€ en 2022, et 49,85 M€ pour 2023), pour leur part relative au traitement des seules PCMR.

À compter de 2014, les coûts exposés par les employeurs pour préparer les dossiers de retraite et les effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans un sous-indicateur. La réforme de la gestion des retraites a pour effet de réduire fortement ces coûts, selon une trajectoire qui dépend en grande partie d'éléments externes au programme.

Les coûts moyens par catégorie et administration connus en loi de finances et affectés aux effectifs de ces employeurs recensés au 1^{er} janvier de l'année sont assortis du taux annuel de contribution employeur au CAS Pensions (74,28 %), afin d'assurer leur homogénéité avec les coûts complets de personnel retenus au sein de la DGFIP.

Ces coûts moyens sont issus des *documents prévisionnels de gestion des emplois et des crédits de personnel* de la procédure budgétaire. Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N hors doubles comptes.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats du premier sous-indicateur sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales.

L'action sur les coûts du SRE est étroitement liée à la mise en œuvre de la réforme de la gestion des pensions, au travers du compte individuel retraite et du transfert au SRE de la gestion du processus de départ.

L'action sur les coûts de gestion des CGR est liée à la modernisation, aux efforts réguliers de simplification des procédures, ainsi qu'à la concentration du réseau aux 1^{er} janvier 2022 et 2023.

Le second sous-indicateur traduit dans ses résultats la tendance décroissante des effectifs consacrés, chez les ministères et organismes employeurs, à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État.

La comparaison avec des coûts de gestion qui seraient construits de manière similaire pour d'autres régimes de retraite est favorable au régime État. Elle doit cependant être très prudente, eu égard aux différences de processus et de réglementation des régimes, de périmètre exact des activités prises en compte dans le champ de l'indicateur, et de taux facial de cotisations de retraite acquittées au titre des agents gestionnaires du régime.

La valorisation des actes de gestion amont s'élève à 1,68 M€ pour l'année 2023. Rapporté au nombre des ressortissants du régime des PCMR, le coût unitaire amont est estimé à 0,39 € par ressortissant, soit un coût de gestion global de 21,99 € par ressortissant pour 2023.

La réalisation de l'année 2024 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2026.

INDICATEUR

1.2 – Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,15	0,154	0,142	Non connu	donnée non renseignée	0,153
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,155	0,157	0,145	Non connu	donnée non renseignée	0,155
Coût total de gestion des pensions civiles et militaires de retraite	M€	87,232	92,628	90,259	Non connu	donnée non renseignée	98,229
Coût total de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite	M€	90,037	94,310	92,039	Non connu	donnée non renseignée	99,478
Masse des prestations servies par le régime des pensions civiles et militaires de retraite	M€	57 981	60 038	63 483	Non connu	donnée non renseignée	64 120

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR, y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger, prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées. Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

Le coût des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État est inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats du sous-indicateur 1.2.1 sont sensibles à la variation des données de coût générales de la DGFIP, influencées par l'évolution de la masse salariale et notamment les effets de revalorisation, de GVT (glissement vieillesse-technicité) et de hausse des cotisations sociales.

Dans le sous-indicateur 1.2.2, on retrouve la tendance baissière des effectifs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État, les employeurs étant concernés par la majorité des gains liés aux nouveaux processus issus de la réforme de la gestion des retraites.

Les pensions étant une dépense obligatoire pour laquelle les principaux paramètres d'évolution (taux de revalorisation des pensions, comportements de départ à la retraite) échappent en grande part au champ d'action du responsable de programme, la voie d'action de celui-ci se situe dans l'amélioration des coûts de gestion, tout en offrant un service plus étendu.

En 2023, le montant des pensions payées s'élève à 60,04 Md€. Le coût de gestion pour 100 € de pensions versés ressort à 0,154 €.

Les coûts estimatifs des effectifs employeurs consacrés à des activités en rapport avec la retraite des fonctionnaires au sein de l'État sont inclus dans le second sous-indicateur selon la même méthode que celle exposée pour le sous-indicateur de coût de gestion global d'un ressortissant du régime des PCMR.

La valorisation de ce coût amont conduit ainsi à majorer le coût DGFIP 2023 de 0,003 €, soit un coût de gestion global du régime des PCMR estimé pour l'année 2023 à 0,157 € pour 100 € de pensions versés.

La réalisation de l'année 2024 sera communiquée au sein du projet annuel de performance pour 2026.

OBJECTIF

2 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR

2.1 – Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	2,19	0,18	0,80	0,13	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,26	0,16	0,80	0,12	cible atteinte	0,80
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,00	0,18	0,30	0,10	cible atteinte	0,30

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741 et des dépenses de retraite progressive. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions, hors retraite progressive ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus, hors retraite progressive. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP – service des retraites de l'État

ANALYSE DES RESULTATS

La dépense de pensions du programme 741 est revue à la hausse par rapport aux montants votés en LFI. L'exécution au 31 décembre 2024 s'élève à 63 598 M€, dont 63 568 M€ hors retraite progressive, à comparer à 63 483 M€ voté en LFI (qui n'intégrait pas encore de prévision relative aux dépenses de retraite progressive), soit un écart de +84 M€ (+0,13 %).

Une fois neutralisés les effets de revalorisation des pensions et de changements de comportements de départs à la retraite, cet écart est de 0,10 %.

La révision est globalement faible en raison d'effets différents qui se compensent. Elle est portée par la révision à la hausse des montants de dépenses de pensions civiles (+130 M€ hors retraite progressive, soit +0,25 %), ce malgré le fait que les départs à la retraite postérieurs à la mise en place à la réforme de 2023 aient été sur-estimés en LFI. En effet, l'impact de cette sur-estimation des départs en retraite en LFI sur les dépenses civiles de 2024 reste contenu pour deux raisons : d'une part, l'écart porte surtout sur la fin d'année 2024, et d'autre part, il se compense avec une pension moyenne des nouveaux entrants initialement sous-évaluée.

Les dépenses des pensions militaires sont, au contraire, moindres qu'anticipé (-46 M€, soit - 0,42 %). D'une part, les départs à la retraite ont été moins nombreux que prévu en LFI. D'autre part, les décès ont été plus nombreux qu'anticipé en LFI, avec plus de sorties de pensions de droit direct que prévu.

La prévision de dépense d'ATI a été correctement anticipée, avec une exécution à 141,7 M€ contre 141,2 M€ en prévision.

L'analyse ci-dessus est hors retraite progressive. Au titre de la retraite progressive, la dépense exécutée en 2024 est évaluée à 30 M€, ce qui correspond aux versements dus pour les années 2024 et 2023.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	200 000 48 156	2 900 000 2 741 449	52 978 030 507 53 228 879 030	52 978 030 507
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000		11 115 056 437 11 080 465 571	11 115 056 437
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748 141 694 944	50 000		141 255 748 141 694 944	141 255 748
Total des AE prévues en LFI	64 231 092 692	350 000	2 900 000	64 234 342 692	64 234 342 692
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 181 069 504	+7 208 300 (hors titre 2)		+1 188 277 804	
Total des AE ouvertes	65 412 162 196	10 458 300 (hors titre 2)		65 422 620 496	
Total des AE consommées	64 448 247 940	50 156	2 741 449	64 451 039 545	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	200 000 48 156	2 900 000 2 741 449	52 978 030 507 53 228 879 030	52 978 030 507
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000		11 115 056 437 11 080 465 571	11 115 056 437
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748 141 694 944	50 000		141 255 748 141 694 944	141 255 748
Total des CP prévus en LFI	64 231 092 692	350 000	2 900 000	64 234 342 692	64 234 342 692
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 181 069 504	+7 208 300 (hors titre 2)		+1 188 277 804	
Total des CP ouverts	65 412 162 196	10 458 300 (hors titre 2)		65 422 620 496	
Total des CP consommés	64 448 247 940	50 156	2 741 449	64 451 039 545	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 973	200 000 38 239	2 700 000 2 512 152	50 296 461 400	50 296 461 400 50 260 114 364
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632		10 565 000 655	10 565 000 655 10 539 455 259
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000		138 305 778	138 305 778 138 135 996
Total des AE prévues en LFI	60 996 717 833	350 000	2 700 000	60 999 767 833	60 999 767 833
Total des AE consommées	60 935 133 596	59 871	2 512 152		60 937 705 619

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	50 293 561 400 50 257 563 331	200 000 38 239	2 700 000 2 512 152	50 296 461 400	50 296 461 400 50 260 113 722
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 564 900 655 10 539 433 627	100 000 21 632		10 565 000 655	10 565 000 655 10 539 455 259
03 – Allocations temporaires d'invalidité	138 255 778 138 135 996	50 000		138 305 778	138 305 778 138 135 996
Total des CP prévus en LFI	60 996 717 833	350 000	2 700 000	60 999 767 833	60 999 767 833
Total des CP consommés	60 935 132 954	59 871	2 512 152		60 937 704 977

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	60 935 133 596	64 231 092 692	64 448 247 940	60 935 132 954	64 231 092 692	64 448 247 940
Cotisations et contributions sociales	765 514 549	747 682 516	850 685 417	765 513 908	747 682 516	850 685 417
Prestations sociales et allocations diverses	60 169 619 046	63 483 410 176	63 597 562 523	60 169 619 046	63 483 410 176	63 597 562 523
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	59 871	350 000	50 156	59 871	350 000	50 156
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 871	350 000	50 156	59 871	350 000	50 156
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 512 152	2 900 000	2 741 449	2 512 152	2 900 000	2 741 449
Transferts aux ménages	82 583	100 000	180 162	82 583	100 000	180 162
Transferts aux autres collectivités	2 429 569	2 800 000	2 561 287	2 429 569	2 800 000	2 561 287

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Total hors FdC et AdP		64 234 342 692			64 234 342 692	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 181 069 504			+1 181 069 504	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+7 208 300			+7 208 300	
Total*	60 937 705 619	65 422 620 496	64 451 039 545	60 937 704 977	65 422 620 496	64 451 039 545

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2024	1 181 069 504	7 208 300	1 181 069 504	7 208 300				
Total	1 181 069 504	7 208 300	1 181 069 504	7 208 300				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 181 069 504	7 208 300	1 181 069 504	7 208 300				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	3 100 000 2 789 605	52 978 030 507 53 228 879 030	52 974 930 507 53 226 089 425	3 100 000 2 789 605	52 978 030 507 53 228 879 030
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000	11 115 056 437 11 080 465 571	11 114 956 437 11 080 463 571	100 000 2 000	11 115 056 437 11 080 465 571
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748 141 694 944	50 000	141 255 748 141 694 944	141 205 748 141 694 944	50 000	141 255 748 141 694 944
Total des crédits prévus en LFI *	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 181 069 504	+7 208 300	+1 188 277 804	+1 181 069 504	+7 208 300	+1 188 277 804
Total des crédits ouverts	65 412 162 196	10 458 300	65 422 620 496	65 412 162 196	10 458 300	65 422 620 496
Total des crédits consommés	64 448 247 940	2 791 605	64 451 039 545	64 448 247 940	2 791 605	64 451 039 545
Crédits ouverts - crédits consommés	+963 914 256	+7 666 695	+971 580 951	+963 914 256	+7 666 695	+971 580 951

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692	64 231 092 692	3 250 000	64 234 342 692

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Par arrêté en date du 7 mars 2024 (NOR : ECOB2400898A), le programme 741 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2023 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 188,28 M€, dont 1 181,07 M€ pour le titre 2.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 10 458 300	CP ouverts en 2024 * (P1) 10 458 300
AE engagées en 2024 (E2) 2 791 605	CP consommés en 2024 (P2) 2 791 605
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 666 695	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 2 791 605

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0						
		Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0
		AE engagées en 2024 (E2) 2 791 605	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 2 791 605	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0
						Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
						
						Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
						Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	52 974 930 507 53 226 089 425	3 100 000 2 789 605	52 978 030 507 53 228 879 030	52 974 930 507 53 226 089 425	3 100 000 2 789 605	52 978 030 507 53 228 879 030

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions civiles de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 52 551,23 M€. Ces dépenses sont supérieures de +159,60 M€ aux montants votés en LFI, soit +0,3 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier associé. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre prévision LFI et exécution

Nombre	2023		2024	
	LFI 2023	Exécution	LFI 2024	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	54 800	53 900	49 300	46 900
Entrées de pensions de droit dérivé	23 100	25 100	22 400	22 200
Sorties de pensions de droit direct	43 600	43 900	44 500	44 900
Sorties de pensions de droit dérivé	19 600	20 100	18 700	20 700

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2024 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2025.

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre prévision LFI et exécution (hors retraite progressive)

Dépenses de pensions CIVILES (en M€)	N=2024	N=2024
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	49 644	49 662
Dépenses non reconduites	-789	-748
<i>Ayants droit : sortants N-1</i>	-649	-623
<i>Ayants cause : sortants N-1</i>	-140	-125
Extension année pleine des entrants N-1	824	876
<i>Ayants droit N-1</i>	746	792
<i>Ayants cause N-1</i>	78	84
Flux de nouveaux entrants N	929	903
<i>Ayants droit N</i>	701	708
<i>Ayants cause N</i>	228	195
Sortants N	-709	-669
<i>Ayants droit N</i>	-595	-561
<i>Ayants cause N</i>	-114	-108

Revalorisations annuelles des pensions et révisions	2 493	2 497
<i>Impact année N-1</i>	12	10
<i>Impact année N et révisions année N</i>	2 481	2 487
Dépenses N	52 392	52 521
Dépenses N - Dépenses N-1	2 748	2 596

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Concernant la compensation démographique, le régime de la fonction publique d'État est une nouvelle fois bénéficiaire net pour les personnels civils, conformément à la prévision établie en LFI. Cette situation s'explique par un ratio démographique défavorable chez les civils : il y a plus de pensionnés que de cotisants.

Les acomptes perçus en recettes au titre de l'exercice 2024, fixés par arrêtés du 15 décembre 2023 (NOR : ECOS2334703A) s'élèvent à 643 M€, auxquels s'ajoutent des recettes de 10 M€ perçues en régularisation des exercices 2019 à 2022 (NOR : ECOS2402496A et ECOS2434304A).

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL s'élèvent à 654,09 M€, correspondant à une hausse de +93,09 M€ par rapport à la prévision LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 18 décembre 2023 (NOR : ECOB2333386A). L'acompte pour 2024 s'est établi à 629,00 M€ en hausse de +68,00 M€ par rapport à la prévision LFI. La régularisation du montant dû au titre de l'année 2023 a ensuite donné lieu à une dépense de 25,09 M€, conformément à l'arrêté du 13 décembre 2024 (NOR : ECOB2432563A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives correspondent aux cotisations salariales et contributions employeurs reversées aux régimes de droit commun pour les fonctionnaires radiés des cadres avant d'avoir accompli la durée de services minimale pour bénéficier d'une retraite de l'État. Elles s'établissent à 15,66 M€ pour 2024, soit une baisse de -3,34 M€ par rapport à la LFI.

Enfin, les autres dépenses du programme 741 (remboursements de trop-perçus, intérêts moratoires, etc.) atteignent 7,90 M€ à fin 2024, en hausse par rapport aux dépenses 2023 (6,36 M€). Cette exécution est en augmentation de 1,5 M€ par rapport aux prévisions établies en LFI 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	52 974 930 507	53 226 089 425	52 974 930 507	53 226 089 425
Cotisations et contributions sociales	583 300 000	674 860 349	583 300 000	674 860 349
Prestations sociales et allocations diverses	52 391 630 507	52 551 229 076	52 391 630 507	52 551 229 076
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	48 156	200 000	48 156
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	48 156	200 000	48 156
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 900 000	2 741 449	2 900 000	2 741 449
Transferts aux ménages	100 000	180 162	100 000	180 162
Transferts aux autres collectivités	2 800 000	2 561 287	2 800 000	2 561 287
Total	52 978 030 507	53 228 879 030	52 978 030 507	53 228 879 030

ACTION

02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	11 114 956 437	100 000	11 115 056 437	11 114 956 437	100 000	11 115 056 437
	11 080 463 571	2 000	11 080 465 571	11 080 463 571	2 000	11 080 465 571

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel des pensions militaires de retraite. Elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des militaires et, marginalement, d'autres dépenses.

Les dépenses de pensions militaires s'élèvent à 10 904,64 M€. Ces dépenses sont inférieures de -45,94 M€ aux montants votés en LFI, soit -0,42 %.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Nombre	2023		2024	
	LFI 2023	Exécution	LFI 2024	Exécution*
Entrées de pensions de droit direct	14 200	13 600	14 300	11 800
Entrées de pensions de droit dérivé	5 300	7 700	4 700	6 500
Sorties de pensions de droit direct	8 700	8 900	7 900	8 900
Sorties de pensions de droit dérivé	8 900	9 800	9 700	9 500

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État

* : l'exécution 2024 est provisoire à ce stade de l'année, les statistiques définitives étant publiées fin juin 2025.

Comparaison des dépenses de pensions militaires entre la prévision LFI et l'exécution

Dépenses de pensions MILITAIRES (en M€)	N=2024	N=2024
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	10 379	10 370
Dépenses non reconduites	-165	-167
<i>Ayants droit : sortants N-1</i>	-114	-114
<i>Ayants cause : sortants N-1</i>	-51	-53
Extension année pleine des entrants N-1	156	151
<i>Ayants droit N-1</i>	142	129
<i>Ayants cause N-1</i>	14	22
Flux de nouveaux entrants N	204	185
<i>Ayants droit N</i>	166	136
<i>Ayants cause N</i>	38	49
Sortants N	-138	-151
<i>Ayants droit N</i>	-95	-104
<i>Ayants cause N</i>	-43	-47
Revalorisations annuelles des pensions et révisions	514	517
<i>Impact année N-1</i>	1	3
<i>Impact année N et révisions année N</i>	513	514
Dépenses N	10 951	10 905
Dépenses N - Dépenses N-1	572	535

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

Les dépenses de compensation démographique pour les personnels militaires, arrêtées à fin 2024 à 75,40 M€, sont supérieures de +2,40 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, le montant de la compensation démographique est connu en deux temps et toujours postérieurement à la préparation de la LFI. Le montant des acomptes pour 2024 a été fixé par l'arrêté du 15 décembre 2023 (NOR : ECOS2334703A).

La régularisation au titre de l'exercice 2023 a donné lieu pour le régime à une dépense de 1,40 M€ au titre des personnels militaires, versée en décembre 2024 conformément à l'arrêté du 20 décembre 2024 (NOR : ECOS2434304A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour les personnels militaires, de 100 M€ à fin 2024, sont supérieures de +8,72 M€ aux prévisions réalisées en LFI. Ces dépenses sont stables par rapport aux dépenses 2023, qui s'établissaient à 93,72 M€. La prévision de dépenses AFR déterminée en LFI s'appuyait sur une baisse tendancielle de ces dépenses constatée les années passées, liée à la réduction de la durée de service minimale pour bénéficier d'une pension d'État. Pour autant, le maintien des dépenses 2024 au niveau de celles de 2022 et 2023 semble indiquer que des stocks de dossiers relevant de l'ancienne durée de service minimale perdurent chez les ministères employeurs.

Enfin, les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 0,43 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et aux frais de justice.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	11 114 956 437	11 080 463 571	11 114 956 437	11 080 463 571
Cotisations et contributions sociales	164 382 516	175 824 768	164 382 516	175 824 768
Prestations sociales et allocations diverses	10 950 573 921	10 904 638 803	10 950 573 921	10 904 638 803
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	2 000	100 000	2 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	2 000	100 000	2 000
Total	11 115 056 437	11 080 465 571	11 115 056 437	11 080 465 571

ACTION

03 – Allocations temporaires d'invalidité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Allocations temporaires d'invalidité	141 205 748	50 000	141 255 748	141 205 748	50 000	141 255 748
	141 694 944		141 694 944	141 694 944		141 694 944

Les dépenses d'allocation temporaire d'invalidité pour 2024 s'élèvent à 141,69 M€. Elles ont été correctement anticipées en LFI, où elles s'établissaient à 141,26 M€.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décision de justice défavorable à l'État. Ces dépenses sont inexistantes en 2024.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	141 205 748	141 694 944	141 205 748	141 694 944
Cotisations et contributions sociales		301		301
Prestations sociales et allocations diverses	141 205 748	141 694 643	141 205 748	141 694 643
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000		50 000	
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000		50 000	
Total	141 255 748	141 694 944	141 255 748	141 694 944

PROGRAMME 742
Ouvriers des établissements industriels de l'État

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Elise DELAITRE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations de deux fonds dont la gestion a été déléguée par l'État à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Le régime de retraite des ouvriers d'État, retracé par le FSPCEIE, se caractérise par un déséquilibre démographique important (un cotisant pour désormais six pensionnés). Sa principale source de financement est la subvention d'équilibre de l'État (1 633,9 M€ en 2024). Outre le versement de cette subvention, l'État participe également au financement des dépenses du FSPCEIE via la cotisation employeur (au taux de 35,01 % depuis 2019) lorsqu'il est juridiquement l'employeur des ouvriers d'État en activité. Les autres employeurs d'ouvriers d'État acquittent également cette cotisation employeur, tandis que les ouvriers d'État sont redevables d'une retenue pour pension (au taux de 11,10 % depuis 2020). Ce taux demeure plus faible que celui du secteur privé (11,31 %), les accords Agirc-Arrco de 2013 et 2015 n'ayant pas été répercutés à ce stade.

La subvention du régime des RATOCEM, de moindre ampleur (57,6 M€), correspond aux rentes d'accident du travail prévues pour les ouvriers d'État travaillant pour le ministère des Armées.

Les dépenses du programme n° 742 sont réparties entre quatre actions, selon leur nature :

- les dépenses des pensions de retraite et d'invalidité ;
- les autres dépenses du FSPCEIE hors frais de gestion : les transferts financiers à la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités locales (Ircantec) pour la réaffiliation rétroactive des ouvriers d'État n'ayant pas atteint la durée minimale d'activité dans le régime, le montant de régularisation de la compensation généralisée vieillesse et les autres dépenses hors frais de gestion ;
- les charges de gestion du régime du FSPCEIE facturées à l'État par la CDC ainsi que les montants de moins-values des placements de trésorerie du fonds ;
- les dépenses de rentes d'accident du travail versées aux ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ainsi que les charges de gestion de ce fonds RATOCEM.

Les dépenses du programme se sont élevées à 2 083,2 M€ en 2024, soit un niveau supérieur de 31,0 M€ aux crédits inscrits en LFI 2024 (soit un écart de +1,5 %).

Les dépenses de pensions sur le FSPCEIE sont supérieures à la prévision (+34,9 M€). Cette sur-exécution résulte principalement d'une sous-estimation en LFI des effectifs moyens de pensionnés et d'une sous-estimation du montant moyen de pension.

En effet, il y a eu une sous-estimation en LFI 2024 des effectifs moyens de pensionnés de droit direct (+1 221 pensionnés en exécution par rapport à la prévision). A cela s'ajoute une sous-estimation du montant moyen de la pension de droit direct (+1,8 € mensuel) ainsi qu'une sous-estimation de la pension moyenne de droit dérivé (+7,4 € mensuels) due à des prévisions pour la LFI 2024 fondées sur le réalisé 2022 et non 2023.

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct supérieur de 31,3 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé supérieur de 3,5 M€ à la prévision.

Sur le fonds Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), la dépense est inférieure de 3,6 M€ à la prévision (54,5 M€ en exécuté contre 58,0 M€ en LFI). Cet écart s'explique par de moindres effectifs de bénéficiaires faisant diminuer les dépenses de Rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

De même, on observe une sous exécution de 0,3 M€ des dépenses de l'Action 3 « Autres dépenses spécifiques ».

L'exécution 2024 des recettes de la section 2 du CAS Pensions (2 112,0 M€), présentée *supra* dans la section « Équilibre du compte et recettes » avec le reste des recettes du CAS Pensions, affiche un écart de +3,0 M€ par rapport à la prévision (soit +0,1 %).

Cette sur-exécution est majoritairement liée à une hausse des produits financiers liée aux gains réalisés sur les placements du FSPCEIE par la Caisse des dépôts et consignations (ligne « autres recettes ») de 12,5 M€ par rapport à la prévision.

Le reste de l'écart s'explique par une baisse de 10,2 M€ au titre des cotisations : les cotisations salariales sont en baisse de 3,6 M€ (72,4 M€ en exécuté contre 76,0 M€ en LFI) et les cotisations patronales affichent un montant inférieur de 6,6 M€ (233,4 M€ en exécuté contre 240,0 M€ en LFI).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1 : Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de pension

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop-versés

OBJECTIF 3 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

Les résultats des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à date de production du rapport annuel de performance. Les coûts définitifs de l'année 2024 sont en cours de calcul et seront disponibles courant mai.

La réalisation de l'année 2024 sera communiquée lors de la production du PAP 2026.

INDICATEUR

1.1 – Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1 689	1 662	1661	Non connu	donnée non renseignée	1 697
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	3 378	3 191	3258	Non connu	donnée non renseignée	3 200
Coût unitaire d'un contrôle	€	500	521	509	Non connu	donnée non renseignée	530

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Les premières opérations de liquidation des pensions ne sont pas réalisées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mais par les services des ministères. La CDC effectue un contrôle des éléments transmis par les ministères et valide les propositions de liquidation.

Aussi, il s'agit plutôt ici d'apprécier le coût du processus de contrôle de liquidation plutôt que le coût d'une primo liquidation à proprement parler. Par ailleurs, la CDC ne peut valoriser que le coût du processus tel que mis en œuvre par ses soins. Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond au coût complet des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre par la CDC pour le contrôle de la liquidation et l'attribution des titres définitifs de pension (hors traitement des avances). Ce coût est déterminé selon la cartographie des processus retenue par la CDC et n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou encore les coûts relatifs au droit à l'information.

L'indicateur est établi en droit constaté.

ANALYSE DES RESULTATS

Concernant l'indicateur 1.1 « Coût du processus de contrôle d'une liquidation », la prévision d'atterrissage 2024 du nombre de productions de contrôles de liquidations est en baisse par rapport au réalisé 2023 (2 844 dossiers en 2024 contre 3 191 dossiers en 2023) à la suite de départs d'experts remplacés par de nouveaux arrivants. Avec la montée en compétence des nouveaux arrivants, il est néanmoins prévu une hausse du nombre de contrôles de liquidation. A titre d'information, les prévisions effectuées dans le PAP sont basées sur l'année précédente, les prévisions de la sous-direction des pensions du ministère des armées étant adressées à la Caisse des dépôts au 1^{er} et 2^d semestre de l'année en cours.

Concernant le coût unitaire d'un contrôle de liquidation celui-ci enregistre une hausse prévisionnelle pour 2024 (534 € contre 509 € en cible 2024) qui est essentiellement due aux travaux de refonte de l'outil de liquidation LR5.

INDICATEUR**1.2 – Dépenses de gestion pour 100€ de pension**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	6,1	5,9	6.2	Non connu	donnée non renseignée	6
Masse des prestations servies	M€	1 905	1 941,9	1986,85	Non connu	donnée non renseignée	2 022,1
Ratio	€	0.320	0,304	0,312	Non connu	donnée non renseignée	0,297

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi qu'à l'amortissement des investissements informatiques mis en œuvre pendant l'année de référence.

La maîtrise de cette dépense, sur la durée, est recherchée. Cette dépense est pour partie corrélée aux volumétries à traiter mais recouvre également les dépenses d'investissements, notamment informatiques. Elle intègre aussi des paramètres exogènes (taux d'inflation, taux de cotisation du personnel, revalorisation du point fonction publique et impact sur les cotisations employeur de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

L'indicateur est établi en droit constaté et n'inclut pas les charges financières du régime.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant de l'indicateur 1.2 « Dépenses de gestion pour 100 € de pension », la prévision actualisée pour 2024 estime le rapport entre la rémunération versée par l'État à la CDC et le montant des prestations servies à 0,312 € en accord avec la cible.

Il convient par ailleurs de rappeler que les frais de gestion de la CDC tiennent compte des moyens humains mais aussi matériels (dépenses d'investissements notamment informatiques). Ces dépenses prennent en compte l'optimisation des frais généraux notamment par la poursuite des travaux de dématérialisation des différents supports.

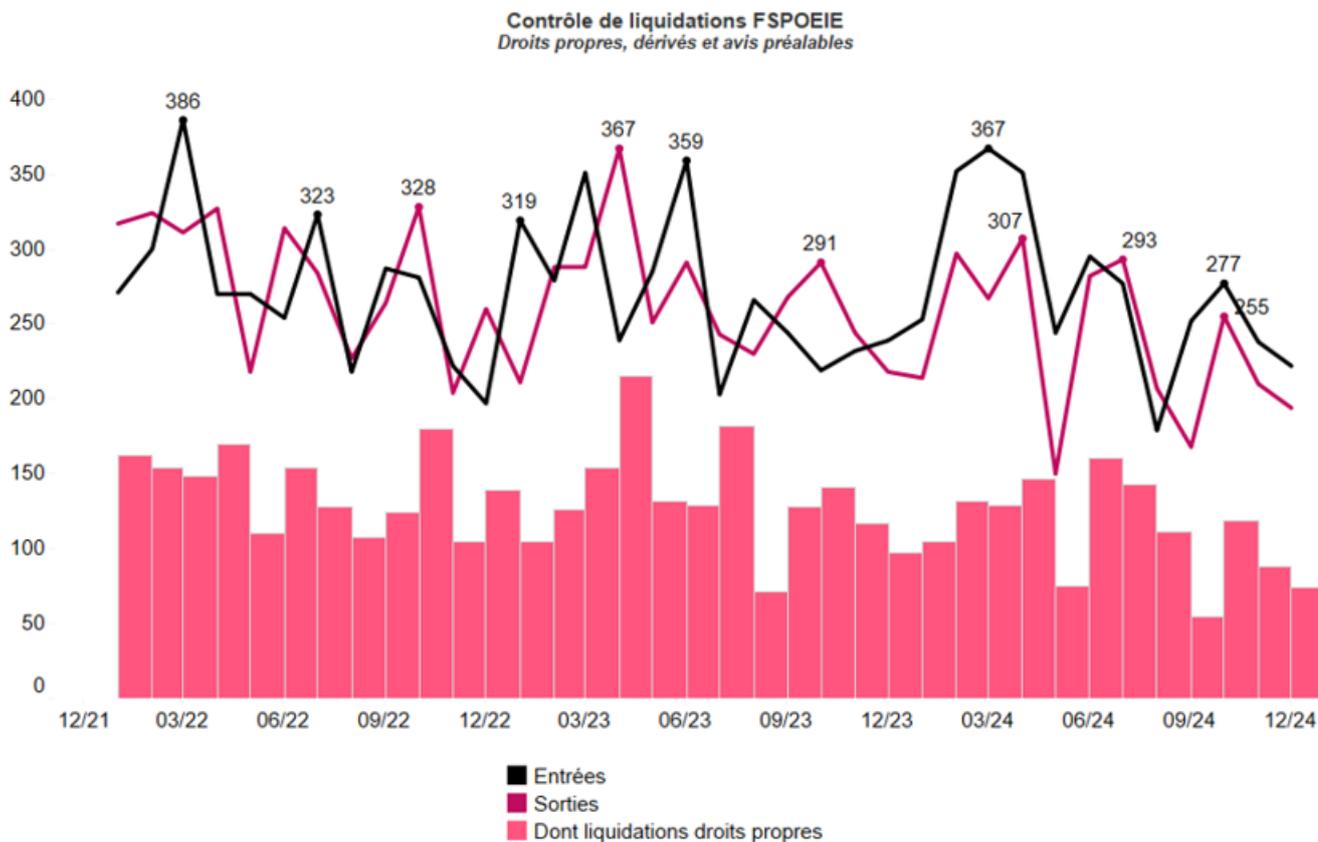
Les investissements informatiques sont facturés au régime dans le respect de la durée d'amortissement retenue par le service gestionnaire, soit 3 ou 7 ans selon le type de développement réalisé lié aux travaux sur les applicatifs de liquidation, l'optimisation de la gestion des appels et l'amélioration de l'offre digitale.

Données activités :

Le graphique ci-dessous présente le flux de demandes de contrôle de liquidations mensuellement, les entrées étant la courbe noire et les sorties la courbe rouge. Les barres roses représentent le nombre de liquidations droits propres traitées.

Les demandes de contrôle de liquidations augmentent de 2,22 % et augmentent de 3 235 demandes en 2023 à 3 307 demandes en 2024.

A fin 2024, est constaté une poursuite de la baisse des productions de liquidations de 3 183 sur 2023 à 2 844 sur 2024, soit une baisse de 10,85 %. La part des liquidations droits propres traitées diminue passant de 50 % en 2023 à 47 % en 2024.



OBJECTIF

2 – Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR

2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	68	96	95	97	cible atteinte	95

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans l'année n. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (le traitement d'un indu peut porter sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation).

ANALYSE DES RESULTATS

La prévision retient généralement un taux de 95 % en raison de l'existence de certaines créances dont le recouvrement est incertain voire compromis en raison de l'insolvabilité de certains pensionnés ou de jugements défavorables au Fonds.

En 2024, les montants recouverts s'élèvent à 309,2 k€ et sont en baisse par rapport à l'exercice précédent. Le nombre de dossiers mis en recouvrement est également en baisse : 155 en 2024 contre 177 en 2023.

Le taux de récupération des indus et trop-versés s'établit à 97 %. En effet, 9 créances ont été abandonnées pour un montant de 5 259 € pour des motifs dus à :

- la maîtrise des coûts au regard du montant de créance (2 dossiers pour un montant abandonné total de 293,72 €) ;
- des difficultés liées à des successions (héritiers non identifiés ou non localisés, renoncations) (4 dossiers pour un montant abandonné de 1 744,69 €) ;
- une absence de succession (3 dossiers pour un montant de 3 220,48 €).

OBJECTIF

3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR

3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	1,9	-1,1	<=1	1,8	absence amélioration	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1 869	1 963,1	1986,85	2021,7	amélioration	2 022,1
Prestations servies RAP N	M€	1 905	1 941,9	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP 2024 (élaboré à mi-année n-1). L'écart à la prévision est présenté en valeur relative. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

ANALYSE DES RESULTATS

S'agissant des prestations versées en 2024 aux pensionnés du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE), elles sont supérieures de 34,9 M€ par rapport à la LFI (2 021,7 M€ en exécuté contre 1 986,9 en LFI).

Cet écart de 34,9 M€ s'explique par différents facteurs.

Il y a eu une sous-estimation en LFI 2024 des effectifs moyens de pensionnés de droit direct (+1 221 pensionnés en exécution par rapport à la prévision) avec +1 120 effectifs moyens de pensionnés de droit direct et 101 pensionnés de droit dérivé supplémentaires. A cela s'ajoute une sous-estimation du montant moyen de la pension de droit direct (+1,8 € mensuel) ainsi qu'une sous-estimation de la pension moyenne de droit dérivé (+7,3 € mensuels) due à des prévisions pour la LFI 2024 fondées sur le réalisé 2022 et non 2023.

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct supérieur de 31,3 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé supérieur de 3,5 M€ à la prévision.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 986 870 272 2 021 743 650			1 986 870 272 2 021 743 650	1 986 870 272
03 – Autres dépenses spécifiques	1 066 135 756 099		10 206	1 066 135 766 305	1 066 135
04 – Gestion du régime			6 213 000 6 243 171	6 213 000 6 243 171	6 213 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 388 495 53 900 101		645 040 556 840	58 033 535 54 456 941	58 033 535
Total des AE prévues en LFI	2 045 324 902		6 858 040	2 052 182 942	2 052 182 942
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+119 918 948		+1 131 129	+121 050 077	
Total des AE ouvertes	2 165 243 850		7 989 169	2 173 233 019	
Total des AE consommées	2 076 399 851		6 810 217	2 083 210 067	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 986 870 272 2 021 743 650			1 986 870 272 2 021 743 650	1 986 870 272
03 – Autres dépenses spécifiques	1 066 135 756 099		10 206	1 066 135 766 305	1 066 135
04 – Gestion du régime			6 213 000 6 243 171	6 213 000 6 243 171	6 213 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 388 495 53 900 101		645 040 556 840	58 033 535 54 456 941	58 033 535
Total des CP prévus en LFI	2 045 324 902		6 858 040	2 052 182 942	2 052 182 942
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+119 918 948		+1 131 129	+121 050 077	
Total des CP ouverts	2 165 243 850		7 989 169	2 173 233 019	
Total des CP consommés	2 076 399 851		6 810 217	2 083 210 067	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Consommation 2023			
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 963 100 813 1 941 924 157		1 963 100 813	1 963 100 813 1 941 924 157
03 – Autres dépenses spécifiques	925 468 600 893	39 470	925 468	925 468 640 364
04 – Gestion du régime		6 842 760 5 972 354	6 842 760	6 842 760 5 972 354
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 087 692 53 746 553	608 501 597 962	57 696 193	57 696 193 54 344 515
Total des AE prévues en LFI	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234	2 028 565 234
Total des AE consommées	1 996 271 603	6 609 787		2 002 881 389

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Consommation 2023			
	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement		
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 963 100 813 1 941 924 157		1 963 100 813	1 963 100 813 1 941 924 157
03 – Autres dépenses spécifiques	925 468 600 893	39 470	925 468	925 468 640 364
04 – Gestion du régime		6 842 760 5 972 354	6 842 760	6 842 760 5 972 354
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 087 692 53 746 553	608 501 597 962	57 696 193	57 696 193 54 344 515
Total des CP prévus en LFI	2 021 113 973	7 451 261	2 028 565 234	2 028 565 234
Total des CP consommés	1 996 271 603	6 609 787		2 002 881 389

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 996 271 603	2 045 324 902	2 076 399 851	1 996 271 603	2 045 324 902	2 076 399 851
Cotisations et contributions sociales	600 893	0	756 099	600 893	0	756 099
Prestations sociales et allocations diverses	1 995 670 709	2 045 324 902	2 075 643 751	1 995 670 709	2 045 324 902	2 075 643 751
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	6 609 787	6 858 040	6 810 217	6 609 787	6 858 040	6 810 217
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 609 787	6 858 040	6 810 217	6 609 787	6 858 040	6 810 217
Total hors FdC et AdP		2 052 182 942			2 052 182 942	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+119 918 948			+119 918 948	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 131 129			+1 131 129	
Total*	2 002 881 389	2 173 233 019	2 083 210 067	2 002 881 389	2 173 233 019	2 083 210 067

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2024	119 918 948	1 131 129	119 918 948	1 131 129				
Total	119 918 948	1 131 129	119 918 948	1 131 129				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	119 918 948	1 131 129	119 918 948	1 131 129				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 986 870 272 2 021 743 650		1 986 870 272 2 021 743 650	1 986 870 272 2 021 743 650		1 986 870 272 2 021 743 650
03 – Autres dépenses spécifiques	1 066 135 756 099	10 206	1 066 135 766 305	1 066 135 756 099	10 206	1 066 135 766 305
04 – Gestion du régime		6 213 000 6 243 171	6 213 000 6 243 171		6 213 000 6 243 171	6 213 000 6 243 171
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 388 495 53 900 101	645 040 556 840	58 033 535 54 456 941	57 388 495 53 900 101	645 040 556 840	58 033 535 54 456 941
Total des crédits prévus en LFI *	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+119 918 948	+1 131 129	+121 050 077	+119 918 948	+1 131 129	+121 050 077
Total des crédits ouverts	2 165 243 850	7 989 169	2 173 233 019	2 165 243 850	7 989 169	2 173 233 019
Total des crédits consommés	2 076 399 851	6 810 217	2 083 210 067	2 076 399 851	6 810 217	2 083 210 067
Crédits ouverts - crédits consommés	+88 843 999	+1 178 953	+90 022 952	+88 843 999	+1 178 953	+90 022 952

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Par arrêté en date du 7 mars 2024 (NOR : ECOB2400898A), le programme 742 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2023 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin

d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 121,05 M€, dont 119,92 M€ pour le titre 2.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 7 989 169	CP ouverts en 2024 * (P1) 7 989 169
AE engagées en 2024 (E2) 6 810 217	CP consommés en 2024 (P2) 6 810 217
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 6 810 217
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 178 953	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 6 810 217	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) -6 810 216
	AE engagées en 2024 (E2) 6 810 217	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 0	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 6 810 217
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Prestations vieillesse et invalidité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 986 870 272 2 021 743 650		1 986 870 272 2 021 743 650	1 986 870 272 2 021 743 650		1 986 870 272 2 021 743 650

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 986 870 272	2 021 743 650	1 986 870 272	2 021 743 650
Prestations sociales et allocations diverses	1 986 870 272	2 021 743 650	1 986 870 272	2 021 743 650
Total	1 986 870 272	2 021 743 650	1 986 870 272	2 021 743 650

Le nombre total de pensionnés s'établit à 90 148 au 31/12/2024 contre 92 041 au 31/12/2023, soit une baisse de 2,1 % (en comptant les 1 424 pensions payées sous avance au 31/12/2024, après 1 401 au 31/12/2023). Au total, le montant dévolu au règlement des pensions a augmenté de 4,1 % par rapport à 2023, pour s'établir à 2 021,7 M€.

S'agissant des prestations versées en 2024 aux pensionnés du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE), elles sont supérieures de 34,9 M€ par rapport à la LFI (2 021,7 M€ en exécuté contre 1 986,9 M€ en LFI).

Cet écart de 34,9 M€ s'explique par différents facteurs.

Tout d'abord, les revalorisations n'ont pas évolué entre la LFI et l'exécuté : +5,3 % au 1^{er} janvier et +4,6 % au 1^{er} avril comme prévu en LFI 2024.

Enfin, il y a eu une sous-estimation en LFI 2024 des effectifs moyens de pensionnés de droit direct (+1221 pensionnés en exécution par rapport à la prévision) avec +1 120 effectifs moyens de pensionnés de droit direct et 101 pensionnés de droit dérivé supplémentaires. A cela s'ajoute une sous-estimation du montant moyen de la pension de droit direct (+1,3 € mensuel) ainsi qu'une sous-estimation de la pension moyenne de droit dérivé (+7,1 € mensuels) qui est également due au fait que les prévisions établies pour la LFI 2024 se basent sur des prévisions sur le réalisé 2022 et non 2023.

Ces écarts de prévision expliquent un montant total de prestations de droit direct supérieur de 31,3 M€ par rapport à la prévision et un montant des prestations de droit dérivé supérieur de 3,5 M€ à la prévision.

ACTION

03 – Autres dépenses spécifiques

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Autres dépenses spécifiques	1 066 135 756 099	10 206	1 066 135 766 305	1 066 135 756 099	10 206	1 066 135 766 305

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 066 135	756 099	1 066 135	756 099
Cotisations et contributions sociales		756 099		756 099
Prestations sociales et allocations diverses	1 066 135		1 066 135	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		10 206		10 206
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		10 206		10 206
Total	1 066 135	766 305	1 066 135	766 305

Le titre 2 de cette action regroupe les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, tels que les transferts de cotisations réalisés vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC) pour l'affiliation rétroactive des ex-titulaires sans droit au régime du FSPCEIE.

On observe une légère sous exécution de -0,3 M€ des dépenses de l'action 3 « Autres dépenses spécifiques »

ACTION

04 – Gestion du régime

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Gestion du régime		6 213 000 6 243 171	6 213 000 6 243 171		6 213 000 6 243 171	6 213 000 6 243 171

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 213 000	6 243 171	6 213 000	6 243 171
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 213 000	6 243 171	6 213 000	6 243 171
Total	6 213 000	6 243 171	6 213 000	6 243 171

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent notamment aux dépenses dévolues à la gestion administrative du FSPCEIE et engagées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces dépenses sont pour partie corrélées aux volumétries à traiter mais recouvrent également des dépenses d'investissements notamment informatiques. Les frais de gestion du régime en 2024 s'élèvent à 6,24 M€ (contre 6,21 M€ prévus en LFI).

ACTION**05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 388 495 53 900 101	645 040 556 840	58 033 535 54 456 941	57 388 495 53 900 101	645 040 556 840	58 033 535 54 456 941

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 388 495	53 900 101	57 388 495	53 900 101
Prestations sociales et allocations diverses	57 388 495	53 900 101	57 388 495	53 900 101
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	645 040	556 840	645 040	556 840
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	645 040	556 840	645 040	556 840
Total	58 033 535	54 456 941	58 033 535	54 456 941

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent en titre 2 aux dépenses des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

Sur un total de 54,5 M€ de dépenses, 99 % correspondent à des versements de rentes et le reste à des frais de fonctionnement. Cette dépense totale est inférieure de 3,6 M€ à la prévision (54,5 M€ en exécuté contre 58,0 M€ en LFI).

Cet écart s'explique, d'une part, par de moindres effectifs de bénéficiaires faisant diminuer les dépenses de rentes d'accidents du travail, et d'autre part par une baisse des frais de gestion du fonds RATOCEM.

Au 31 décembre 2024, le nombre total de bénéficiaires de rentes s'est élevé à 6 521.

Les dépenses de titre 3 visent les coûts de gestion du fonds RATOCEM par la Caisse des dépôts et consignations.

PROGRAMME 743
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre
et autres pensions

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme 743 *Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions* est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme 741 *Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme miroir : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes support. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes accident du travail de l'Office de radiodiffusion-télévision française (ORTF) et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme 169, sous la responsabilité du ministère des Armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, l'allocation de reconnaissance du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des allocations de reconnaissance du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire. La Direction spécialisée des Finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ainsi que les allocations viagères au profit de leurs conjoints et ex-conjoints survivants ;
- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations surcomplémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

- action 1 – Reconnaissance de la Nation, pour l'allocation de reconnaissance du combattant, la Légion d'honneur et la Médaille militaire
- action 2 – Réparation, pour les pensions militaires d'invalidité
- action 3 – Pensions d'Alsace-Moselle
- action 4 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs
- action 5 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien
- action 6 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
- action 7 – Pensions de l'ORTF

Chaque action bénéficie d'un financement identifié par le programme support. Cette structuration du programme assure la lisibilité et la transparence des flux budgétaires et financiers.

Les dépenses du programme 743 s'inscrivent dans un contexte de baisse tendancielle : les dépenses sur l'exercice 2024 sont réduites de -12,37 M€ par rapport à l'exercice 2023, soit une baisse de -0,91 %.

La principale raison tient à la baisse des effectifs de certains dispositifs du fait de la structure d'âge des bénéficiaires. Cela concerne notamment l'action 1, au titre de l'allocation de reconnaissance du combattant, et l'action 2, au titre des pensions militaires d'invalidité. Ces deux actions représentent 93,5 % des dépenses du programme.

Par rapport à la prévision faite en LFI, la dépense s'est établie à +53,82 M€. L'essentiel de cette sur-exécution provient de :

- la revalorisation au 1^{er} janvier 2024 de la valeur du point de pension militaire d'invalidité (PMI), non anticipée en LFI, sur les actions 1 et 2 ;
- la revalorisation des allocations de reconnaissance et des allocations viagères à compter du 1^{er} octobre 2023 et de la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024 d'une nouvelle rente viagère venant en complément du capital versé à certains bénéficiaires sur l'action 4.

Présentation des crédits

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			537 202 130 542 901 088	537 202 130 542 901 088	537 202 130
02 – Réparation		100 000 10 873	690 247 441 720 665 805	690 347 441 720 676 677	690 347 441
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 17 340 326			16 000 000 17 340 326	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			41 702 301 58 011 598	41 702 301 58 011 598	41 702 301
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	25 226 12 541	32 848 20 164	32 848
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		350 378 281 107	11 505 525 11 723 563	11 855 903 12 004 670	11 855 903
07 – Pensions de l'ORTF		24 000 20 464	48 000 57 572	72 000 78 037	72 000
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	482 000	1 280 730 623	1 297 212 623	1 297 212 623
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 074 987	+66 565 344 (hors titre 2)		+69 640 331	
Total des AE ouvertes	19 074 987	1 347 777 967 (hors titre 2)		1 366 852 954	
Total des AE consommées	17 340 326	320 067	1 333 372 167	1 351 032 560	

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Reconnaissance de la Nation			537 202 130 542 901 088	537 202 130 542 901 088	537 202 130
02 – Réparation		100 000 10 873	690 247 441 720 665 805	690 347 441 720 676 677	690 347 441
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 17 340 326			16 000 000 17 340 326	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			41 702 301 58 011 598	41 702 301 58 011 598	41 702 301
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	25 226 12 541	32 848 20 164	32 848
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		350 378 281 107	11 505 525 11 723 563	11 855 903 12 004 670	11 855 903
07 – Pensions de l'ORTF		24 000 20 464	48 000 57 572	72 000 78 037	72 000
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	482 000	1 280 730 623	1 297 212 623	1 297 212 623

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 074 987	+66 565 344 (hors titre 2)		+69 640 331	
Total des CP ouverts	19 074 987	1 347 777 967 (hors titre 2)		1 366 852 954	
Total des CP consommés	17 340 326	320 067	1 333 372 167	1 351 032 560	

2023 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation			510 180 857 527 090 481	510 180 857	510 180 857 527 090 481
02 – Réparation		100 000 7 876	754 745 956 765 799 376	754 845 956	754 845 956 765 807 252
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 401 024			16 000 000	16 000 000 16 401 024
04 – Allocations de reconnaissance des anciens suppléants			38 342 866 41 679 793	38 342 866	38 342 866 41 679 793
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	19 515 30 633	27 137	27 137 38 256
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		364 000 397 988	11 444 348 11 906 450	11 808 348	11 808 348 12 304 438
07 – Pensions de l'ORTF		22 000 21 878	55 400 57 018	77 400	77 400 78 895
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	493 622	1 314 788 942	1 331 282 564	1 331 282 564
Total des AE consommées	16 401 024	435 365	1 346 563 751		1 363 400 140

2023 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation			510 180 857 527 090 481	510 180 857	510 180 857 527 090 481
02 – Réparation		100 000 7 876	754 745 956 765 799 376	754 845 956	754 845 956 765 807 252
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 16 401 024			16 000 000	16 000 000 16 401 024
04 – Allocations de reconnaissance des anciens suppléants			38 342 866 41 679 793	38 342 866	38 342 866 41 679 793
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 622 7 622	19 515 30 633	27 137	27 137 38 256

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		364 000 397 988	11 444 348 11 906 450	11 808 348	11 808 348 12 304 438
07 – Pensions de l'ORTF		22 000 21 878	55 400 57 018	77 400	77 400 78 895
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	493 622	1 314 788 942	1 331 282 564	1 331 282 564
Total des CP consommés	16 401 024	435 365	1 346 563 751		1 363 400 140

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 2 – Dépenses de personnel	16 401 024	16 000 000	17 340 326	16 401 024	16 000 000	17 340 326
Prestations sociales et allocations diverses	16 401 024	16 000 000	17 340 326	16 401 024	16 000 000	17 340 326
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	435 365	482 000	320 067	435 365	482 000	320 067
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	435 365	482 000	320 067	435 365	482 000	320 067
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 346 563 751	1 280 730 623	1 333 372 167	1 346 563 751	1 280 730 623	1 333 372 167
Transferts aux ménages	1 346 563 751	1 280 730 623	1 333 372 167	1 346 563 751	1 280 730 623	1 333 372 167
Total hors FdC et AdP		1 297 212 623			1 297 212 623	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 074 987			+3 074 987	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+66 565 344			+66 565 344	
Total*	1 363 400 140	1 366 852 954	1 351 032 560	1 363 400 140	1 366 852 954	1 351 032 560

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2024	3 074 987	66 565 344	3 074 987	66 565 344				
Total	3 074 987	66 565 344	3 074 987	66 565 344				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 074 987	66 565 344	3 074 987	66 565 344				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation		537 202 130 542 901 088	537 202 130 542 901 088		537 202 130 542 901 088	537 202 130 542 901 088
02 – Réparation		690 347 441 720 676 677	690 347 441 720 676 677		690 347 441 720 676 677	690 347 441 720 676 677
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 17 340 326		16 000 000 17 340 326	16 000 000 17 340 326		16 000 000 17 340 326
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		41 702 301 58 011 598	41 702 301 58 011 598		41 702 301 58 011 598	41 702 301 58 011 598
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		32 848 20 164	32 848 20 164		32 848 20 164	32 848 20 164
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		11 855 903 12 004 670	11 855 903 12 004 670		11 855 903 12 004 670	11 855 903 12 004 670
07 – Pensions de l'ORTF		72 000 78 037	72 000 78 037		72 000 78 037	72 000 78 037
Total des crédits prévus en LFI *	16 000 000	1 281 212 623	1 297 212 623	16 000 000	1 281 212 623	1 297 212 623
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 074 987	+66 565 344	+69 640 331	+3 074 987	+66 565 344	+69 640 331
Total des crédits ouverts	19 074 987	1 347 777 967	1 366 852 954	19 074 987	1 347 777 967	1 366 852 954
Total des crédits consommés	17 340 326	1 333 692 234	1 351 032 560	17 340 326	1 333 692 234	1 351 032 560
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 734 661	+14 085 733	+15 820 394	+1 734 661	+14 085 733	+15 820 394

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les seules dépenses du programme 743 imputées en titre 2 concernent les pensions d'Alsace-Moselle (action 3). Toutes les autres dépenses du programme sont classées hors titre 2 en dépenses de fonctionnement ou d'intervention.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	16 000 000	1 281 212 623	1 297 212 623	16 000 000	1 281 212 623	1 297 212 623
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	16 000 000	1 281 212 623	1 297 212 623	16 000 000	1 281 212 623	1 297 212 623

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Par arrêté en date du 7 mars 2024 (NOR : ECOB2400898A), le programme 743 a bénéficié du report de crédits disponibles en fin d'année 2023 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 69,64 M€, dont 3,07 M€ pour le titre 2.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 1 347 777 967	CP ouverts en 2024 * (P1) 1 347 777 967
AE engagées en 2024 (E2) 1 333 692 234	CP consommés en 2024 (P2) 1 333 692 234
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 14 085 733	dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 333 692 234

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 539					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 539	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 539
	AE engagées en 2024 (E2) 1 333 692 234	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 1 333 692 234	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 539
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 539

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Reconnaissance de la Nation**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Reconnaissance de la Nation		537 202 130 542 901 088	537 202 130 542 901 088		537 202 130 542 901 088	537 202 130 542 901 088

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	537 202 130	542 901 088	537 202 130	542 901 088
Transferts aux ménages	537 202 130	542 901 088	537 202 130	542 901 088
Total	537 202 130	542 901 088	537 202 130	542 901 088

Les crédits consommés sur ce titre correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à l'allocation de reconnaissance du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (542,35 M€, +1,10 % par rapport à la LFI 2024) dont la population est en contraction régulière ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire (respectivement 0,15 M€ et 0,40 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performances des programmes du budget général suivants :

- pour l'allocation de reconnaissance du combattant : à l'action 01, sous-action 11 du programme n° 169 du budget général *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;

- pour les traitements de la Légion d'honneur et de la Médaille militaire : au programme n° 129 du budget général *Coordination du travail gouvernemental*, relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

ACTION

02 – Réparation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Réparation		690 347 441 720 676 677	690 347 441 720 676 677		690 347 441 720 676 677	690 347 441 720 676 677

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	10 873	100 000	10 873
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	10 873	100 000	10 873
Titre 6 : Dépenses d'intervention	690 247 441	720 665 805	690 247 441	720 665 805
Transferts aux ménages	690 247 441	720 665 805	690 247 441	720 665 805
Total	690 347 441	720 676 677	690 347 441	720 676 677

Les crédits consommés en titre 3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires et de frais de justice versées sur décisions de justice. Les rappels de pensions sont imputés en dépenses d'intervention.

Les crédits consommés en titre 6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées, versées aux victimes d'actes de terrorisme. Ils s'élèvent à 720,68 M€ en 2024, soit +4,39 % par rapport à la prévision en LFI.

Ces dépenses représentent 53 % des dépenses totales du programme 743 en 2024. Elles concernent un nombre de bénéficiaires en contraction régulière (145 494 au 01/01/2025 contre 153 996 au 01/01/2024).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performances du programme du budget général n° 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 01, sous-action 10.

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les PMIVGAT » : https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/epepe/documents//stats/diffusion/10_pmivgat.html

ACTION

03 – Pensions d'Alsace-Moselle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000 17 340 326		16 000 000 17 340 326	16 000 000 17 340 326		16 000 000 17 340 326

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 000 000	17 340 326	16 000 000	17 340 326
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	17 340 326	16 000 000	17 340 326
Total	16 000 000	17 340 326	16 000 000	17 340 326

Les dépenses de pensions d'Alsace-Moselle résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909. Les ministres des cultes catholique, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2. Elles s'élèvent à 17,34 M€ en 2024, soit +8,38 % par rapport à la prévision LFI. Les reports de crédits ont été mobilisés à hauteur de 1,34 M€ pour faire face à la sur-exécution sur cette action.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n° 216 *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*, de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les autres régimes gérés par le SRE » : https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/eppe/documents//stats/diffusion/12_autres_regimes.html

ACTION

04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		41 702 301 58 011 598	41 702 301 58 011 598		41 702 301 58 011 598	41 702 301 58 011 598

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	41 702 301	58 011 598	41 702 301	58 011 598
Transferts aux ménages	41 702 301	58 011 598	41 702 301	58 011 598
Total	41 702 301	58 011 598	41 702 301	58 011 598

Les dépenses au titre des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs, versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie, sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

Après le transfert en 2015 de la dépense à l'ONaC-VG, les modalités de financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont évolué depuis 2016 avec le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel. Cette même année a été instaurée une allocation viagère au bénéfice des conjoints et ex-conjoints survivants.

Les dépenses 2024 s'élèvent à 58,01 M€, soit +39,11 % par rapport à la prévision en LFI.

Cette forte sur-exécution par rapport à la LFI s'explique par la revalorisation des allocations de reconnaissance et des allocations viagères à compter du 1^{er} octobre 2023 (arrêtés du 6 décembre 2023 - NOR ARMH2332218A et NOR ARMH2332221A) et la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2024 d'une nouvelle rente viagère venant en complément du capital versé à certains bénéficiaires (article 6 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005, modifié par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 - NOR ECOC2322957L).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performances du programme n° 169 du budget général *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »

ACTION**05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		32 848 20 164	32 848 20 164		32 848 20 164	32 848 20 164

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 622	7 622	7 622	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 622	7 622	7 622	7 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention	25 226	12 541	25 226	12 541
Transferts aux ménages	25 226	12 541	25 226	12 541
Total	32 848	20 164	32 848	20 164

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer francoéthiopien.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer francoéthiopien. Elles s'élèvent à 20 164 € en 2024, soit -38,61 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 *Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres*, relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

ACTION**06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		11 855 903 12 004 670	11 855 903 12 004 670		11 855 903 12 004 670	11 855 903 12 004 670

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	350 378	281 107	350 378	281 107
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 378	281 107	350 378	281 107
Titre 6 : Dépenses d'intervention	11 505 525	11 723 563	11 505 525	11 723 563
Transferts aux ménages	11 505 525	11 723 563	11 505 525	11 723 563
Total	11 855 903	12 004 670	11 855 903	12 004 670

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident. Elles s'élèvent à 12 M€ en 2024, soit +1,25 % par rapport à la prévision LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 *Sécurité civile*, relevant de la mission « Sécurités ».

ACTION**07 – Pensions de l'ORTF**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
07 – Pensions de l'ORTF		72 000 78 037	72 000 78 037		72 000 78 037	72 000 78 037

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	24 000	20 464	24 000	20 464
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 000	20 464	24 000	20 464
Titre 6 : Dépenses d'intervention	48 000	57 572	48 000	57 572
Transferts aux ménages	48 000	57 572	48 000	57 572
Total	72 000	78 037	72 000	78 037

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations surcomplémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF.

Les dépenses d'intervention correspondent aux rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF ayant été victimes d'accidents du travail survenus avant le 1^{er} octobre 1963, ordonnancées par le SRE, et aux allocations surcomplémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à 78 037 € en 2024, soit +8,38 % par rapport à la prévision en LFI.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 *Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers*, relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».